Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Treasury Board of Canada Secretariat

Canada

Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

RAPPORT ANNUEL

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la présidente du Conseil du Trésor, 2024

No de catalogue BT1-13F-PDF
ISSN : 2291-4293

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.canada.ca

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Report on the Public Service Pension Plan for the Fiscal Year Ended March 31, 2023

Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

De : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Son Excellence la très honorable Mary Simon, C.C., C.M.M., C.O.M., O.Q., C.D.,
gouverneure générale et commandante en chef du Canada

Madame la Gouverneure générale,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le *Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2023*.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, l'expression de ma très haute considération.

L'honorable Anita Anand, C.P., députée
Présidente du Conseil du Trésor

Sur cette page

- Message de la présidente du Conseil du Trésor
- Message de la dirigeante principale des ressources humaines
- À propos du rapport
- À propos du régime
- Participants
- Prestations
- Cotisations
- Situation financière du régime
- Rendement des investissements
- Charges administratives
- Faits saillants pour l'exercice
- États des opérations des comptes
- Glossaire
- États financiers du régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023

Message de la présidente du Conseil du Trésor

> En tant qu'employeur de la fonction publique fédérale, nous comprenons l'importance d'un régime de retraite solide. Celui-ci nous aide à attirer et à retenir des effectifs talentueux qui travaillent fort pour les Canadiennes et Canadiens, tout en contribuant à l'une des meilleures fonctions publiques au monde.
>
> — L'honorable Anita Anand, C.P., députée

La présidente du Conseil du Trésor est chargée de fournir aux membres du Régime de retraite de la fonction publique, aux parlementaires et aux Canadiennes et aux Canadiens un rapport sur l'état du régime et sa gestion pour l'exercice financier. À ce titre, je vous présente le Rapport annuel sur le Régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice 2022-2023.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada appuie la gestion du régime en prodiguant des conseils stratégiques, en assurant la gouvernance et en exerçant une surveillance administrative pour en garantir l'intégrité.

En tant qu'employeur de la fonction publique fédérale, je reconnais qu'un solide régime de retraite est essentiel à la capacité du gouvernement d'attirer et de retenir un effectif novateur et très performant. Il s'agit de personnes dont les efforts, au nom de la population canadienne, contribuent à notre réputation d'avoir l'une des meilleures fonctions publiques au monde.

Cette année, le rapport fait état des bons résultats financiers du régime. Au 31 mars 2023, le régime affichait un excédent et le rendement à long terme de l'actif dépassait les objectifs de rendement, ce qui constitue une excellente nouvelle pour tous les membres du régime. Vous trouverez plus de détails à ce propos ainsi que d'autres résultats dans le rapport complet.

Je remercie le personnel de la fonction publique fédérale pour son engagement, son dévouement et ses efforts constants en vue de répondre aux besoins changeants de notre pays.

L'honorable Anita Anand, C.P., députée
Présidente du Conseil du Trésor

Message de la dirigeante principale des ressources humaines

En tant que dirigeante principale des ressources humaines, je me suis engagée à assurer une surveillance administrative adéquate du Régime de retraite de la fonction publique, ainsi que son financement et sa bonne gouvernance.

Le rôle de mon bureau consiste notamment à fournir à la présidence du Conseil du Trésor des conseils stratégiques et à assurer une gouvernance et une surveillance en ce qui concerne la gestion du Régime de retraite de la fonction publique, qui se trouve dans une bonne situation financière et demeure viable à long terme.

Au cours de la dernière année, mon bureau a déployé des efforts constants afin de veiller à ce que nos systèmes, nos outils et nos pratiques répondent aux besoins et aux attentes des participants et participantes du régime. Par exemple, dans le cadre de notre travail visant à améliorer l'accès à l'information sur les pensions pour les participants et participantes et les parties intéressées, nous avons lancé un outil de recherche guidée qui permettra de trouver de l'information au sujet des pensions et des avantages sociaux de la fonction publique sur le site Web Canada.ca.

Les personnes retraitées reçoivent des services du Centre des pensions du gouvernement du Canada, administré par Services publics et Approvisionnement Canada, qui satisfait régulièrement aux normes de service ou les dépasse. L'engagement et le dévouement du personnel du Centre des pensions et de toutes les personnes qui contribuent à la mise en œuvre efficace du Régime de retraite de la fonction publique se reflètent dans ce niveau de service élevé.

Dans notre quête de l'excellence en ce qui concerne tous les aspects du Régime de retraite de la fonction publique, nous comptons sur la poursuite de la collaboration entre l'ensemble de nos partenaires afin d'assurer la santé du régime aujourd'hui et dans l'avenir.

Jacqueline Bogden
Dirigeante principale des ressources humaines

À propos du rapport

Le présent rapport fournit de l'information sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 [1]. Il est rédigé et déposé au Parlement aux termes de l'article 46 de la *Loi sur la pension de la fonction publique*.

Comme l'exige l'article 45 du *Règlement sur la pension de la fonction publique*, le rapport comprend les états financiers annuels du régime. Ces états financiers sont préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 2 afférente aux états financiers, lesquelles sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

À propos du régime

Le régime de retraite de la fonction publique fournit aux participants un revenu à vie après leur retraite. En cas de décès d'un participant, le régime offre également des prestations au survivant et aux enfants admissibles. Les prestations sont directement liées au salaire et au nombre d'années de service ouvrant droit à pension de l'employé.

Ce régime de retraite est un régime contributif à prestations déterminées. Il est donc financé par les cotisations des employeurs et des employés. Les prestations qui devront être versées en cas de décès, d'invalidité, de cessation d'emploi et de retraite sont établies selon les modalités du régime spécifiées dans le document du régime, dans ce cas, la *Loi sur la pension de la fonction publique* et son règlement d'application.

Participants

Les participants au régime comprennent les employés à temps plein, à temps partiel et à la retraite de la fonction publique fédérale, de certaines sociétés de la fonction publique [2] et de la fonction publique des gouvernements territoriaux.

Prestations

Les prestations d'un participant au régime sont fondées sur les années de service ouvrant droit à pension. Un participant peut accumuler jusqu'à 35 années de service ouvrant droit à pension.

Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée à l'article 11 de la *Loi sur la pension de la fonction publique.*

Les participants peuvent recevoir leurs prestations de l'une des façons suivantes :

- une pension immédiate;
- une pension différée;
- une allocation annuelle;
- une pension d'invalidité.

Pour recevoir des prestations, les participants doivent avoir accumulé au moins 2 années de service ouvrant droit à pension.

Les survivants et les enfants admissibles peuvent recevoir, respectivement, des prestations de survivant et des allocations aux enfants.

Ces prestations sont indexées chaque année pour couvrir les augmentations du coût de la vie, telles qu'elles sont déterminées par l'indice des prix à la consommation. Le taux d'indexation pour l'année civile 2023 était de 6,3 % et de 2,4 % pour l'année civile 2022.

La prestation supplémentaire de décès est payable en un montant forfaitaire au bénéficiaire désigné ou à la succession.

Les prestations relatives aux années de service antérieures au 1er avril 2000 sont versées à partir du Compte de pension de retraite de la fonction publique.

Les prestations relatives aux années de service à compter du 1er avril 2000 sont versées à partir de la Caisse de retraite de la fonction publique. L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) a été créé le 14 septembre 1999 pour gérer cette caisse.

Cotisations

Les cotisations au régime sont partagées entre les employeurs et les participants au régime. Depuis 2017, le ratio de partage des coûts entre les employeurs et les participants pour les contributions aux services courants est de 50/50.

Les cotisations des participants sont retenues sur leurs paies selon un pourcentage de leur salaire. Elles sont obligatoires et perçues au moyen de retenues à la source.

Situation financière du régime

Le régime de retraite est financé par les cotisations des employés et des employeurs ainsi que par les revenus de placement.

Obligation au titre des prestations de retraite capitalisées
136,2 milliards de dollars

Obligation au titre des prestations de retraite non capitalisées
94,8 milliards de dollars

Obligations totales au titre des prestations de retraite
231,0 milliards de dollars

Actif net disponible pour les prestations
178,6 milliards de dollars

Les prestations de retraite capitalisées ont trait au service depuis le 1er avril 2000, dans les limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu.* Un montant égal aux cotisations, moins les prestations et les autres paiements, est transféré à l'OIRPSP pour être investi. Les prestations de retraite capitalisées comprennent également le service antérieur à 2000, acquis depuis le 1er avril 2000.

Les prestations de retraite non capitalisées touchant le service antérieur à avril 2000 sont enregistrées dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique puisqu'aucun fonds investi n'est conservé pour ce compte [3]. Les cotisations des employés et des employeurs aux prestations de retraite non capitalisées font partie du Trésor.

Au 31 mars 2023, les obligations totales au titre des prestations de retraite s'élevaient à 231,0 milliards de dollars, comprenaient l'obligation au titre des prestations de retraite capitalisées de 136,2 milliards de dollars et l'obligation au titre des prestations de retraite non capitalisées de 94,8 milliards de dollars.

Le régime de retraite de la fonction publique était en situation excédentaire pour le service rendu depuis le 1er avril 2000, alors que l'actif net disponible pour les prestations de 178,6 milliards de dollars dépassait l'obligation au titre des prestations de retraite capitalisées de 136,2 milliards de dollars. L'actif net disponible pour les prestations se compose principalement d'investissements nets gérés par l'OIRPSP pour le compte du régime.

Les montants des obligations en matière de pension sont fondés sur les conseils actuariels fournis par le Bureau de l'actuaire en chef (BAC). Le BAC effectue des évaluations qui utilisent des hypothèses économiques, telles que le taux de rendement des investissements, et des

hypothèses démographiques, telles que l’espérance de vie et l’âge de la retraite, pour évaluer les obligations en matière de pension en dollars d’aujourd’hui correspondant aux prestations qui seront versées aux participants à l’avenir.

Rendement des investissements

Depuis le 1er avril 2000, le régime a effectué des transferts réguliers de cotisations à l’OIRPSP aux fins d’investissement. Le rendement de ces investissements est essentiel à la capitalisation des prestations du régime. Les transferts des cotisations sont effectués après le versement des prestations et les coûts administratifs.

Depuis 2018, les rendements nets cumulatifs des investissements gagnés ont dépassé les transferts cumulatifs nets de cotisations envoyés à l’OIRPSP.

Charges administratives

En vertu de la loi, les organisations gouvernementales autorisées et l’OIRPSP imputent les charges administratives admissibles au régime. Il s’agit de dépenses que les ministères engagent pour l’administration du régime et pour les charges d’exploitation engagées par l’OIRPSP.

Pour l’exercice terminé le 31 mars 2023, les charges administratives du régime se sont chiffrées à 675 millions de dollars. Le tableau suivant en présente la ventilation.

Ventilation des charges administratives, exercice terminé le 31 mars 2023

Payées par	**Montant**
Organisations gouvernementales	131 millions de dollars
Office d’investissement des régimes de pensions du secteur public	544 millions de dollars
Total	**675 millions de dollars**

Faits saillants pour l’exercice

Au 31 mars 2023, le régime de retraite de la fonction publique était en situation excédentaire pour le service rendu depuis le 1er avril 2000, car l'actif net disponible pour les prestations dépassait l'obligation au titre des prestations de retraite capitalisées pendant cette période.

Le rendement à long terme des actifs du compte de la Caisse de retraite de la fonction publique, qui contient les fonds accumulés pour le service rendu depuis le 1er avril 2000, a dépassé les attentes de performance, comme le montre la section « Analyse des résultats pour le portefeuille global » du Rapport annuel 2023 de l'OIRPSP.

Les cotisations des participants et des employeurs ont totalisé 6,2 milliards de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Les prestations versées aux participants, aux survivants et aux enfants admissibles se sont chiffrées à 9,2 milliards de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Le rendement cumulatif net de l’investissement s’est élevé à 111,7 milliards de dollars, comparativement à 66,3 milliards de dollars en transferts cumulatifs nets de cotisations envoyés à l’OIRPSP.

L’OIRPSP a déclaré un taux de rendement du portefeuille sur un an de 4,4 % [4], malgré un ralentissement de la croissance économique résultant d’un resserrement des conditions monétaires en réponse à une inflation galopante.

Le Centre des pensions du gouvernement du Canada, administré par Services publics et Approvisionnement Canada, a atteint les résultats suivants :

- traitement de plus de 25 000 nouveaux versements de pension – plus de 98 % d’entre eux ont été effectués dans les délais, conformément aux normes de service existantes;
- assurance que les nouveaux pensionnés recevaient leurs versements de pension à temps, avec seulement 2 % de retards;
- réalisation ou dépassement régulier des normes de service.

Un outil de recherche guidée a été lancé le 28 mars 2022 pour faciliter la consultation des renseignements sur la pension et les avantages sociaux de la fonction publique sur le site Canada.ca. Au 31 mars 2023, 32 313 visiteurs uniques ont utilisé cet outil et 44 021 pages ont été vues.

Participants au régime au cours de l’exercice par type

Type de participant	Nombre
Actifs	396 541
Retraités	240 494
Titulaires d’une pension différée	51 065
Survivants recevant des prestations	51 529
Total	**739 629**

Prestations de retraite annuelles moyennes * versées [5] aux participants retraités, âge moyen et moyenne des années de service ouvrant droit à pension de ces participants

Moyenne	Homme	Femme	Dans l’ensemble
Pension annuelle	41 921 $	32 144 $	37 026 $
Âge	72,7	69,9	71,3
Années de service ouvrant droit à pension	25,6	23,5	24,5

* Comprend les pensions immédiates, les pensions d’invalidité et les allocations annuelles.

Nouvelles pensions au cours de l’exercice, par type de prestation

Type de prestation	Nombre
Pension immédiate	7 346
Allocation annuelle	1 418
Pension différée	667
Pension d’invalidité	567
Total	**9 998**

États des opérations des comptes

▼ Dans cette section

- Compte de pension de retraite de la fonction publique
- Compte de la Caisse de retraite de la fonction publique
- Comptes des régimes compensatoires
- Compte de la prestation supplémentaire de décès

Compte de pension de retraite de la fonction publique

Toutes les opérations de pension pour les années de service ouvrant droit à pension avant le 1er avril 2000 sont comptabilisées dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique dans les comptes du Canada.

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique comprend les cotisations pour les années de service avant le 1er avril 2000 et les intérêts sur ces cotisations. Il ne contient aucun investissement, comme des titres en espèces ou des titres négociables.

Les intérêts sont portés trimestriellement aux taux qui seraient appliqués si les flux de trésorerie nets étaient investis trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada de 20 ans émises à des taux prescrits et détenues jusqu'à échéance.

Selon la *Loi sur la pension de la fonction publique*, tout déficit actuariel résultant d'un solde du Compte de pension de retraite de la fonction publique inférieur au passif actuariel doit être comblé par le gouvernement du Canada, à l'aide d'un crédit au Compte de pension de retraite de la fonction publique en versements égaux échelonnés sur une période maximale de 15 ans au moyen de cotisations spéciales de l'employeur fondées sur les évaluations actuarielles triennales aux fins de financement effectuées par le BAC, à compter de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

État des opérations du Compte de pension de retraite de la fonction publique (non audité)
Exercice financier terminé le 31 mars
(en dollars)

	2023	2022
Solde d'ouverture	**94 112 622 979 $**	89 010 828 958 $
Rentrées et autres crédits		
Cotisations des participants		
Employés du gouvernement	**299 353**	566 844
Employés à la retraite	**1 939 369**	2 117 869
Employés d'organismes de la fonction publique	**35 621**	50 786
Cotisations des employeurs		
Gouvernement	**1 872 161**	2 155 567
Organismes de la fonction publique	**35 071**	23 039
Cotisation spéciale	**-**	7 805 000 000
Transferts en provenance d'autres caisses de retraite	**(138 196)**	162 820
Intérêts	**2 914 448 351**	2 895 436 635

	2023	2022
Total des rentrées et autres crédits	**2 918 491 730 $**	10 705 513 560 $
Paiements et autres débits		
Pensions	**5 595 899 247**	5 512 809 453
Prestations minimales	**28 879 352**	19 624 270
Paiements du montant de partage des prestations	**7 294 462**	10 025 072
Paiements de valeur de transfert de pension	**2 949 589**	6 284 208
Rendement des cotisations		
Employés du gouvernement	**503 739**	46 264
Employés d'organismes de la fonction publique	**-**	54 992
Transferts à d'autres caisses de retraite	**836 161**	1 964 739
Charges administratives	**51 086 105**	52 910 541
Total des paiements et autres débits	**5 687 448 655 $**	5 603 719 539 $
Solde de clôture	**91 343 666 054 $**	94 112 622 979 $

Compte de la Caisse de retraite de la fonction publique

En vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, modifiée par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, les opérations relatives aux services rendus depuis le 1er avril 2000 sont comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique. Un montant égal à l'excédent des cotisations sur les prestations versées et les frais d'administration est transféré régulièrement à l'OIRPSP aux fins d'investissement. Le solde de la Caisse de retraite de la fonction publique à la fin de l'exercice représente le montant des cotisations nettes transférable à l'OIRPSP.

Le traitement de tout surplus ou déficit actuariel constaté à la caisse de retraite est expliqué dans les états financiers du régime de retraite de la fonction publique, lesquels sont inclus dans le présent rapport.

Selon la *Loi sur la pension de la fonction publique*, le gouvernement du Canada doit combler tout déficit actuariel en transférant à la caisse de retraite des versements égaux échelonnés sur une période maximale de 15 ans, au moyen de cotisations spéciales de l'employeur fondées sur les évaluations actuarielles triennales aux fins de financement effectuées par le BAC, à compter de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

État des opérations du compte de la Caisse de retraite de la fonction publique (non audité)
Exercice financier terminé le 31 mars
(en dollars)

	2023	2022
Solde d'ouverture	**23 128 960 $**	234 405 099 $
Rentrées et autres crédits		
Cotisations des participants		
Employés du gouvernement	**2 891 111 879**	2 861 654 535
Employés à la retraite	**54 626 066**	53 967 780
Employés d'organismes de la fonction publique	**221 930 600**	218 360 857
Cotisations des employeurs		
Gouvernement	**2 889 533 037**	2 843 128 369
Organismes de la fonction publique	**200 246 626**	203 364 391
Transferts en provenance d'autres caisses de retraite	**106 085 491**	81 011 976
Total des rentrées et autres crédits	**6 363 533 699 $**	6 261 487 908 $
Paiements et autres débits		
Pensions	**3 484 339 990**	3 091 256 692
Prestations minimales	**41 775 933**	27 666 967
Paiements du montant de partage des prestations	**41 026 726**	49 647 574
Paiements de valeur de transfert de pension	**236 407 055**	374 226 040
Rendement des cotisations		
Employés du gouvernement	**30 992 567**	18 500 045
Employés d'organismes de la fonction publique	**6 896 627**	4 585 090
Transferts à d'autres caisses de retraite	**25 451 301**	40 533 872
Charges administratives	**79 937 505**	75 802 927
Total des paiements et autres débits	**3 946 827 704 $**	3 682 219 207 $
Recettes et autres crédits, moins les paiements et autres frais	**2 416 705 995**	2 579 268 701
Virements à l'OIRPSP	**2 428 175 722**	2 790 544 840
Solde de clôture	**11 659 233 $**	23 128 960 $

Comptes des régimes compensatoires

Des prestations supplémentaires sont versées à certains fonctionnaires conformément aux parties I et II du *Règlement no 1 sur le régime compensatoire* (fonction publique) et du *Règlement no 2 sur le régime compensatoire* (Programme d'encouragement à la retraite anticipée). Ces règlements ont été établis en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* aux fins du versement des prestations et ont institué le régime compensatoire pour le versement des prestations.

En vertu de la loi, les opérations relatives à la fois aux régimes compensatoires nos 1 et 2, comme celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux intérêts créditeurs, sont comptabilisées dans les comptes des régimes compensatoires, qui sont tenus dans les comptes du Canada. De plus, la loi exige que les comptes des régimes compensatoires portent intérêt trimestriellement aux mêmes taux que ceux qui sont appliqués au Compte de pension de retraite de la fonction publique.

Les comptes des régimes compensatoires sont inscrits auprès de l'Agence du revenu du Canada, et un transfert est effectué chaque année entre les comptes des régimes compensatoires et l'Agence du revenu du Canada aux fins de versement d'un impôt remboursable de 50 % relativement à l'augmentation nette des comptes (cotisations et crédits d'intérêts, moins les paiements et autres frais) ou de réception d'un remboursement d'impôt de 50 % relativement à la diminution nette des comptes (paiements et autres frais, moins les cotisations et les crédits d'intérêts).

Les déficits actuariels résultant d'un solde des comptes des régimes compensatoires inférieur aux provisions actuarielles sont comblés par le gouvernement du Canada, qui crédite les comptes des régimes compensatoires en versements égaux échelonnés sur une période maximale de 15 ans au moyen de cotisations spéciales de l'employeur fondées sur des évaluations actuarielles triennales aux fins de financement effectuées par le BAC, à compter de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

Compte des régimes compensatoires no 1

État des opérations du compte des régimes compensatoires no 1 (non audité)
Exercice financier terminé le 31 mars
(en dollars)

	2023	2022
Solde d'ouverture	**1 349 219 396 $**	1 331 554 712 $
Rentrées et autres crédits		
Cotisations des participants		
Employés du gouvernement	**15 987 965**	10 986 103
Employés à la retraite	**555 684**	487 902
Employés d'organismes de la fonction publique	**2 220 308**	2 153 245
Cotisations des employeurs		
Gouvernement	**92 585 584**	40 056 159
Organismes de la fonction publique	**12 581 099**	8 098 371
Intérêts	**43 055 196**	44 233 230

	2023	2022
Total des rentrées et autres crédits	**166 985 836 $**	106 015 010 $
Paiements et autres débits		
Pensions	**72 433 738**	66 805 739
Prestations minimales	**110 302**	25 273
Paiements du montant de partage des prestations	**268 788**	481 737
Paiements de valeur de transfert de pension	**597 323**	924 605
Rendement des cotisations		
Employés du gouvernement	**23 056**	17 504
Employés d'organismes de la fonction publique	**14 484**	788
Transferts à d'autres caisses de retraite	**9 589**	486 672
Impôt remboursable	**38 670 222**	19 608 008
Total des paiements et autres débits	**112 127 502 $**	88 350 326 $
Solde de clôture	**1 404 077 730 $**	1 349 219 396 $

Compte des régimes compensatoires no 2

État des opérations du compte des régimes compensatoires no 2 (non audité)
Exercice financier terminé le 31 mars
(en dollars)

	2023	2022
Solde d'ouverture	**562 871 488 $**	595 698 929 $
Rentrées et autres crédits		
Impôt remboursable	**33 383 033**	32 385 245
Intérêts du gouvernement	**16 830 187**	18 803 171
Total des rentrées et autres crédits	**50 213 220 $**	51 188 416 $
Paiements et autres débits		
Pensions	**84 789 306**	84 015 857
Total des paiements et autres débits	**84 789 306 $**	84 015 857 $
Solde de clôture	**528 295 402 $**	562 871 488 $

Compte de la prestation supplémentaire de décès

État des opérations du compte de la prestation supplémentaire de décès (non audité)
Exercice financier terminé le 31 mars

(en dollars)

	2023	2022
Solde d'ouverture	**4 063 495 118 $**	3 976 887 276 $
Rentrées et autres crédits		
Cotisations		
Participants (employés du gouvernement, employés à la retraite et employés d'organismes de la fonction publique)	**139 555 453**	132 117 151
Gouvernement		
Organismes de la fonction publique	**1 770 449**	1 804 060
Dans l'ensemble	**13 793 616**	12 802 795
Prime unique pour prestation de 10 000 $	**3 394 865**	3 253 062
Intérêts	**128 068 360**	131 914 313
Total des rentrées et autres crédits	**286 582 743 $**	281 891 381 $
Paiements et autres débits		
Versements de prestations		
Dans l'ensemble *	**165 462 217**	153 601 695
Prestation de 10 000 $ †	**53 418 607**	41 650 000
Autres prestations de décès versées	**61 176**	31 844
Total des paiements et autres débits	**218 942 000 $**	195 283 539 $
Solde de clôture	**4 131 135 861 $**	4 063 495 118 $

* Prestations versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés dans la fonction publique ou recevaient une pension immédiate.

† Prestations versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés dans la fonction publique ou recevaient une pension immédiate, et au nom desquels une prime unique pour une prestation de décès de 10 000 $ a été versée par les employeurs.

Glossaire

allocation annuelle

Prestation annuelle offerte aux participants du régime de retraite de la fonction publique qui comptent plus de 2 années de service ouvrant droit à pension, qui prennent leur retraite avant l'âge de 60 ans (groupe 1) ou de 65 ans (groupe 2), et qui n'ont pas droit à une pension immédiate. Cette prestation est une pension réduite qui tient compte du paiement anticipé d'une pension de retraite. Elle est payable à partir de 50 ans (groupe 1) ou de 55 ans (groupe 2) [6].

allocation aux enfants

Prestation de pension, égale à un cinquième de la prestation de survivant (deux cinquièmes s'il n'y a pas de survivant admissible), payable à l'enfant ou aux enfants d'un participant jusqu'à l'âge de 18 ans (25 ans, si l'enfant est aux études). L'allocation maximale combinée des enfants correspond à quatre allocations aux enfants.

évaluation actuarielle

Analyse actuarielle qui permet d'obtenir des renseignements sur l'état financier d'un régime de retraite.

indexation

Rajustement automatique des pensions versées pour couvrir les augmentations du coût de la vie, telles que déterminées par l'indice des prix à la consommation.

indice des prix à la consommation

Indicateur du changement des prix publié chaque mois par Statistique Canada. L'indice des prix à la consommation permet de calculer le prix de vente au détail d'environ 300 produits et services, dont l'alimentation, le logement, le transport, l'habillement et les loisirs. L'augmentation de l'indice des prix à la consommation est aussi appelée « augmentation du coût de la vie ».

invalidité

Incapacité physique ou mentale empêchant une personne d'occuper un emploi pour lequel elle satisfait raisonnablement aux exigences en matière d'études, de formation et d'expérience, et qui, selon toute vraisemblance, pourrait être permanente.

Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

Société d'État constituée le 14 septembre 1999 en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*. L'Office gère les montants provenant du régime de retraite de la fonction publique que le gouvernement du Canada lui a transférés pour financer les prestations payables aux participants des régimes de retraite du secteur public fédéral. L'Office fonctionne sous le nom commercial d'Investissements PSP.

pension différée

Option de pension qui permet à un participant ayant au moins 2 années de service ouvrant droit à pension de reporter ses paiements de pension s'il quitte la fonction publique avant l'âge de la retraite (60 ou 65 ans).

pension immédiate

Prestation annuelle offerte aux participants au régime de retraite de la fonction publique qui prennent leur retraite à l'âge de 60 ans ou plus (groupe 1) ou de 65 ans ou plus (groupe 2) et qui ont au moins 2 années de service ouvrant droit à pension, aux participants qui prennent leur retraite à l'âge de 55 ans (groupe 1) ou de 60 ans (groupe 2) et qui comptent au moins 30 années de service ouvrant droit à pension. Une pension immédiate est également versée aux participants qui prennent leur retraite à tout âge en cas d'invalidité et qui comptent au moins 2 années de service ouvrant droit à pension.

prestation de survivant

Prestation de pension, sous forme d'allocation mensuelle, versée au survivant d'un participant au régime qui est décédé. Elle est égale à la moitié de la pension que le participant aurait reçue avant l'âge de 65 ans (calculée avant toute réduction applicable) et est payable immédiatement.

prestation supplémentaire de décès

Prestation forfaitaire égale au double du salaire annuel du participant, arrondie au prochain multiple de 1 000 $ et payable à son bénéficiaire désigné ou à sa succession. La protection diminue de 10 % chaque année à partir de 66 ans jusqu'à un minimum de 10 000 $ à 75 ans. Si le participant est toujours employé dans la fonction publique après l'âge de 65 ans, la protection minimale est égale au plus élevé des montants suivants : 10 000 $ ou un tiers de son salaire annuel.

service ouvrant droit à pension

Périodes de services au crédit du participant au régime de retraite de la fonction publique. Ce service comprend toute période de service complète ou partielle achetée (par exemple, rachat de service).

survivant

Personne qui, au moment du décès du participant, était mariée avec ce dernier avant sa retraite ou cohabitait avec le participant dans une union de type conjugal avant sa retraite et depuis au moins un an avant la date du décès de celui-ci.

Note : Vous trouverez d'autres termes concernant la pension à la page Web Glossaire – Pension.

États financiers du régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

▼ Dans cette section

- Énoncé de responsabilité
- Rapport de l'auditeur indépendant

- États financiers
- Notes complémentaires
  - 1. Description du régime de retraite de la fonction publique
  - 2. Principales conventions comptables
  - 3. Modifications actuelles et futures de normes comptables
  - 4. Caisse de retraite de la fonction publique
  - 5. Actifs financiers et passifs financiers
  - 6. Intérêts détenus dans d'autres entités
  - 7. Gestion du risque lié aux placements
  - 8. Cotisations à recevoir
  - 9. Emprunts
  - 10. Transactions entre parties liées
  - 11. Gestion du capital
  - 12. Obligations au titre des prestations de retraite
  - 13. Déficit à être financé par le gouvernement du Canada
  - 14. Revenu de placement
  - 15. Cotisations
  - 16. Cotisation spéciale de l'employeur pour déficits actuariels
  - 17. Prestations versées, remboursements et virements
  - 18. Charges liées aux placements
  - 19. Charges administratives
  - 20. Compte de pension de retraite
  - 21. Régimes compensatoires
  - 22. Garanties et indemnités
  - 23. Engagements

Énoncé de responsabilité

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le Secrétariat) sont chargés de préparer ces états financiers conformément aux conventions comptables énoncées à la note complémentaire 2 des états financiers, lesquelles reposent sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, et sur une base comparable à celle de l'année précédente.

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité de ces états financiers relève de SPAC et du Secrétariat. Le Secrétariat est chargé de la gestion globale du régime de retraite de la fonction publique (le régime de retraite), tandis que SPAC est chargé de l'administration quotidienne du

régime de retraite et de la tenue des livres comptables. Les renseignements qui figurent dans ces états financiers sont fondés sur les meilleurs jugements et estimations de la direction, et tiennent compte de l'importance relative.

Pour s'acquitter de ses obligations en matière de comptabilité et de présentation de rapports, SPAC tient des systèmes de gestion financière et de contrôle interne qui tiennent compte des coûts, des avantages et des risques. Ces systèmes sont conçus afin de donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et de veiller à ce que les opérations soient conformes à la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) et ses règlements, ainsi qu'à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) et ses règlements.

Au besoin, on obtient de l'information supplémentaire auprès de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'Office) pour répondre aux exigences en matière de comptabilité et de présentation de rapports. L'Office tient ses propres systèmes de gestion financière et de contrôle interne pour comptabiliser les fonds gérés pour le régime de retraite, conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et aux règlements qui s'y rapportent, ainsi qu'aux règlements administratifs de l'Office.

Les présents états financiers ont été audités par la vérificatrice générale du Canada, qui est la vérificatrice indépendante du gouvernement du Canada.

Approuvé par :

Arianne Reza
La sous-ministre
Services publics et Approvisionnement Canada

Original signé
Le 19 janvier 2024

Graham Flack
Le secrétaire du Conseil du Trésor
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Original signé
Le 19 janvier 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

À la présidente du Conseil du Trésor et au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l’audit des états financiers du régime de retraite de la fonction publique (le « régime de retraite »), qui comprennent l’état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l’exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 mars 2023, ainsi que de l’évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l’évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l’exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l’opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à l’audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l’auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s’étend pas aux autres informations et nous n’exprimons aucune forme d’assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s’il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l’audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d’une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n’avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l’égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux conventions comptables énoncées à la note 2 des états financiers, lesquelles sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du régime de retraite pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations du régime de retraite de la fonction publique dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la *Loi sur la pension de la fonction publique* et ses règlements, la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et ses règlements ainsi que les règlements administratifs de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

À notre avis, les opérations du régime de retraite de la fonction publique dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité du régime de retraite de la fonction publique aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité du régime de retraite de la fonction publique à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

Mimma Venema, CPA, CA, CGA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 19 janvier 2024

États financiers

État de la situation financière
(en millions de dollars canadiens)

	Au 31 mars 2023	Au 31 mars 2022

	Au 31 mars 2023	Au 31 mars 2022
Actif		
Caisse de retraite de la fonction publique (note 4)	**12 $**	23 $
Placements (note 5)	**207 287**	192 589
Cotisations à recevoir		
Des participants (note 8)	**340**	374
Des employeurs (note 8)	**287**	315
Autres actifs	**135**	153
Total de l'actif	**208 061 $**	193 454 $
Passif		
Passifs liés à des placements (note 5)	**11 494 $**	7 762 $
Créditeurs et autres passifs	**382**	313
Emprunts (note 5 et note 9)	**17 584**	16 577
Total du passif	**29 460 $**	24 652 $
Actif net disponible pour le service des prestations	**178 601 $**	168 802 $
Obligations au titre des prestations de retraite		
Capitalisées (note 12)	**136 232 $**	127 968 $
Non capitalisées (note 12 et note 20)	**94 816**	101 026
Total des obligations au titre des prestations de retraite	**231 048 $**	228 994 $
Déficit à être financé par le gouvernement du Canada (note 13)	**(52 447) $**	(60 192) $
Engagements (note 23)		
Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.		

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
Exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars canadiens)

	2023	2022
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	**168 802 $**	150 088 $
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Revenu de placement, excluant les variations des justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements (note 14)	**4 780**	4 186
Variations des justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements - gains et pertes réalisés et non réalisés (note 14)	**4 100**	13 083
Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.		

	2023	2022
Cotisations		
Des participants (note 15)	**3 134**	3 003
Des employeurs (note 15)	**3 062**	2 927
Virements en provenance d'autres régimes de retraite	**106**	81
Augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations	**15 182 $**	23 280 $
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Prestations versées au titre du service postérieur au 31 mars 2000 (note 17)	**3 526**	3 119
Remboursements et virements (note 17)	**341**	487
Charges liées aux placements (note 18)	**892**	456
Charges administratives (note 19)	**624**	504
Diminution totale de l'actif net disponible pour le service des prestations	**5 383 $**	4 566 $
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	**9 799 $**	18 714 $
Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice	**178 601 $**	168 802 $
Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.		

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars canadiens)

	2023 Capitalisées	**2023 Non capitalisées**	**2023 Total**	2022 Capitalisées	2022 Non capitalisées	2022 Total
Obligations au titre des prestations de retraite, au début de l'exercice	**127 968 $**	**101 026 $**	**228 994 $**	118 493 $	109 875 $	228 368 $
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite						
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	**7 097**	**2 356**	**9 453**	6 218	1 927	8 145
Prestations acquises	**5 975**	**0**	**5 975**	5 767	0	5 767
Pertes actuarielles (note 12)	**3 448**	**2 353**	**5 801**	0	0	0
Modifications aux hypothèses actuarielles : pertes (note 12)	**0**	**0**	**0**	2 237	0	2 237
Virements en provenance d'autres régimes de retraite	**106**	**0**	**106**	81	0	81
Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.						

	2023 Capitalisées	**2023 Non capitalisées**	**2023 Total**	2022 Capitalisées	2022 Non capitalisées	2022 Total
Augmentation totale des obligations au titre des prestations de retraite	**16 626 $**	**4 709 $**	**21 335 $**	14 303 $	1 927 $	16 230 $
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite						
Prestations versées (note 17)	**3 526 $**	**5 625 $**	**9 151 $**	3 119 $	5 533 $	8 652 $
Gains actuariels (note 12)	**0**	**0**	**0**	1 147	770	1 917
Modifications aux hypothèses actuarielles : gains (note 12)	**4 415**	**5 231**	**9 646**	0	4 402	4 402
Remboursements et virements (note 17)	**341**	**12**	**353**	487	18	505
Charges administratives incluses dans le coût du service (note 19 et note 20)	**80**	**51**	**131**	75	53	128
Diminution totale des obligations au titre des prestations de retraite	**8 362 $**	**10 919 $**	**19 281 $**	4 828 $	10 776 $	15 604 $
Augmentation (diminution) nette des obligations au titre des prestations de retraite	**8 264 $**	**(6 210) $**	**2 054 $**	9 475 $	(8 849) $	626 $
Obligations au titre des prestations de retraite, à la fin de l'exercice	**136 232 $**	**94 816 $**	**231 048 $**	127 968 $	101 026 $	228 994 $
Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.						

Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2023 (en dollars canadiens)

1. Description du régime de retraite de la fonction publique

Le régime de retraite de la fonction publique (le régime de retraite), qui est assujetti aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), prévoit le versement de prestations de retraite aux employés de la fonction publique fédérale. Quoique la LPFP soit en vigueur depuis le 1er janvier 1954, la législation fédérale prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires depuis 1870.

Les paragraphes ci-dessous donnent un aperçu général du régime de retraite.

A) Généralités

Le régime de retraite est un régime contributif à prestations déterminées qui s'applique à presque tous les employés à temps plein et à temps partiel de la fonction publique fédérale ainsi que ceux de certains organismes de la fonction publique tels que définis dans la LPFP et des gouvernements territoriaux. La participation au régime de retraite est obligatoire pour tous les employés admissibles.

Le gouvernement du Canada (le gouvernement) est l'unique répondant du régime de retraite. Le président du Conseil du Trésor est le ministre responsable de la LPFP. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le Secrétariat) assure la gestion du régime de retraite, tandis que Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) est chargé de l'administration quotidienne du régime de retraite et du maintien des registres comptables. Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), une unité indépendante du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), procède périodiquement à des évaluations actuarielles du régime de retraite.

Avant le 1er avril 2000, aucune caisse de retraite distincte dans laquelle sont investis des fonds n'était établie pour pourvoir au versement des prestations de retraite. Les opérations relatives au régime de retraite étaient plutôt comptabilisées au Compte de pension de retraite de la fonction publique (Compte de pension de retraite) créé en vertu de la loi dans les comptes du Canada. Aux termes de la LPFP, telle que modifiée par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, les opérations se rapportant aux services rendus depuis le 1er avril 2000 sont maintenant comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique (Caisse de retraite), où l'excédent des cotisations sur les prestations et les charges administratives est transféré périodiquement et investi par l'entremise de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'Office). L'Office est une société d'État dont les objectifs prévus par la loi sont de gérer les fonds transférés pour les placements, et d'optimiser le rendement sur les placements sans risque de perte indu selon les exigences de financement, les politiques et les exigences des 3 principaux régimes de retraite du secteur public (soit les régimes de la fonction publique, de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces canadiennes).

B) Politique de capitalisation

La capitalisation du régime de retraite de la fonction publique s'effectue au moyen des cotisations des participants et des employeurs ainsi que des revenus de placement. Pour l'exercice, les employés de la fonction publique qui étaient participants du régime de retraite le 31 décembre 2012 ou avant (soit le groupe 1) ont cotisé 9,36 % (9,83 % en 2022) pour les 9 premiers mois et 9,35 % (9,36 % en 2022) pour les 3 derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le Régime de pensions du

Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ), et 12,48 % (12,26 % en 2022) pour les 9 premiers mois et 12,37 % (12,48 % en 2022) pour les 3 derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension au-delà de ce plafond.

Les taux de cotisation des employés de la fonction publique qui étaient participants au régime de retraite à partir du 1er janvier 2013 (soit le groupe 2) étaient fixés à 7,95 % (8,89 % en 2022) pour les 9 premiers mois et 7,93 % (7,95 % en 2022) pour les 3 derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le RPC et le RRQ, et à 11,82 % (10,59 % en 2022) pour les 9 premiers mois et 11,72 % (11,82 % en 2022) pour les 3 derniers mois de ces gains au-delà du plafond. Les cotisations du gouvernement sont versées mensuellement pour couvrir le coût (net des cotisations des participants) des prestations acquises pendant le mois selon le taux déterminé par le président du Conseil du Trésor. La détermination du coût des prestations est basée sur des évaluations actuarielles aux fins de financement normalement établies de façon triennale.

La LPFP prévoit que la totalité des obligations au titre des prestations de retraite découlant du régime de retraite doit être honorée par le gouvernement. Les dispositions de la LPFP prévoient que si des déficits actuariels existent dans la Caisse de retraite, le gouvernement doit les combler en transférant à la Caisse de retraite des versements égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans au moyen de cotisations spéciales de l'employeur fondées sur une évaluation actuarielle triennale aux fins de financement, à partir de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement. La LPFP permet aussi d'appliquer les surplus de la Caisse de retraite en réduction des cotisations des employeurs et des participants au régime de retraite. De plus, si un montant est considéré comme un surplus non autorisé (consulter l'article 44.4[5] de la LPFP pour obtenir la définition de surplus non autorisé) lié à la Caisse de retraite, aucune cotisation additionnelle du gouvernement n'est permise, tandis que les cotisations des participants à la Caisse de retraite pourraient être réduites et les sommes gérées par l'Office pourraient être transférées au Trésor.

C) Prestations

Le régime de retraite prévoit le versement de prestations de retraite calculées selon le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de 35 années de service. Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la loi; elles ne sont pas établies en fonction de la situation financière du régime de retraite. La formule du calcul des prestations de base est de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par le salaire moyen des 5 années consécutives les mieux payées. Pour tenir compte des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des prestations de retraite provenant des régimes de retraite agréés, des régimes compensatoires de retraite (RC) distincts ont été

établis afin de verser des prestations supérieures aux plafonds prévus en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Étant donné que ces régimes sont assujettis à une loi distincte, leurs soldes inhérents aux comptes du Canada ne sont pas consolidés dans ces états financiers. Toutefois, de l'information abrégée à cet égard est présentée à la note 21.

Les prestations de retraite sont coordonnées avec le RPC et le RRQ. Elles sont réduites lorsque le participant au régime atteint l'âge de 65 ans ou plus tôt s'il touche des prestations d'invalidité de l'un ou l'autre de ces régimes. Le facteur de réduction de pension est de 0,7 % pour les participants nés avant 1943. Il diminue graduellement pour les participants nés entre 1943 et 1946 pour tomber à 0,625 % pour ceux qui sont nés après 1946. De plus, les prestations sont entièrement indexées en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation.

D'autres prestations comprennent des pensions de survivant, des prestations minimales en cas de décès, des rentes de retraite anticipée non réduites et des prestations d'invalidité.

2. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des états financiers sont résumées ci-après.

A) Présentation

Les présents états financiers donnent de l'information sur le régime de retraite, selon le principe de la continuité de l'exploitation. Ils sont préparés afin d'aider les participants au régime de retraite et les autres intervenants à examiner les activités relatives au régime de retraite pour l'exercice, mais n'ont pas pour but de présenter les besoins en capitalisation du régime de retraite.

Les présents états financiers sont préparés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle du régime de retraite, conformément aux conventions comptables énoncées ci-après qui sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite de la partie IV (chapitre 4600) du Manuel des Comptables professionnels agréés (CPA) du Canada. Le chapitre 4600 fournit des normes comptables précises sur les placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Quant aux conventions comptables qui ne se rapportent ni aux placements, ni aux obligations au titre des prestations de retraite, le régime de retraite se conforme aux Normes internationales d'information financière (IFRS) contenues dans la partie I du Manuel des CPA du Canada. Lorsque les IFRS de la partie I ne sont pas conformes au chapitre 4600, le chapitre 4600 a préséance. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génèrent aucune différence significative par rapport aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

L’Office est une société d’État dont les objectifs prévus par la loi sont de gérer les fonds transférés pour les placements, et d’optimiser le rendement sur les placements sans risque de perte indu. L’Office est considéré comme une entité d’investissement au sens de l’IFRS 10, États financiers consolidés, et fait partie du périmètre comptable du régime de retraite. Selon le chapitre 4600, les filiales de l’Office, qui sont formées afin de détenir des investissements ou de fournir à l’Office des services liés à ses activités d’investissement, sont consolidées, puisque ces entités ne sont pas considérées comme des investissements. Les placements de l’Office dans ses filiales, entreprises associées, et coentreprises qui sont considérés comme des actifs détenus sous forme de placements sont évalués à la juste valeur selon le chapitre 4600. Les passifs financiers sont aussi évalués à la juste valeur selon le chapitre 4600.

Les états financiers pour l’exercice terminé le 31 mars 2023 ont été autorisés par les signataires le 19 janvier 2024.

B) Intérêts dans d’autres entités

La direction, par le biais des activités de l’Office, évalue qu’elle exerce le contrôle, le contrôle conjoint et une influence notable sur les entités émettrices énumérées à la note 6 comme suit :

(I) Contrôle et influence notable

L’Office exerce un contrôle sur une entité émettrice s’il est exposé ou s’il a le droit à des rendements variables en raison de sa participation dans une entité et s’il a la capacité d’influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu’il détient sur celle-ci.

Dans certains cas, l’Office n’exerce pas un contrôle sur une entité émettrice, mais a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l’entité émettrice. Dans de tels cas, l’Office détermine qu’il exerce une influence notable sur l’entité émettrice.

Dans le cas du contrôle ou d’une influence notable, le pouvoir sur l’entité émettrice résulte des droits de vote conférés par les droits de propriété de l’Office, d’autres accords contractuels, ou une combinaison de ces éléments.

(II) Contrôle conjoint

L’Office est partie à un accord de coentreprise s’il exerce un contrôle conjoint sur une entité émettrice et détient des droits sur l’actif net de l’entité émettrice. Le contrôle conjoint est établi en vertu d’un accord contractuel qui exige le consentement unanime des parties partageant le contrôle à l’égard des activités qui ont une incidence importante sur les rendements de la coentreprise.

En général, la prise de décisions à l'égard des activités est régie par les droits de vote conférés par la participation de chaque partie. Dans certains cas, elle est régie uniquement en vertu des accords contractuels ou en combinaison avec les droits de propriété de chaque partie.

C) Instruments financiers

(I) Classement

Les actifs financiers qui sont des placements sont gérés, à l'instar des passifs financiers connexes, selon le modèle économique de l'entité de façon à optimiser le rendement. La performance de ces instruments financiers est évaluée sur la base de la juste valeur et ces instruments financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Ils sont décrits à la note 5 A).

Les emprunts qui sont présentés à la note 9 sont des passifs financiers qui ont été désignés comme devant être évalués à la JVRN, puisqu'ils font partie des portefeuilles de placements gérés en commun dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

(II) Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle l'Office devient partie aux dispositions contractuelles qui s'y rattachent. Les actifs financiers négociés sont comptabilisés à la date de transaction.

(III) Évaluation initiale et évaluation ultérieure

Tous les actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur et continuent à être évalués de cette manière de façon récurrente. Après l'évaluation initiale, les variations ultérieures de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers classés comme étant à la JVRN sont comptabilisées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

(IV) Décomptabilisation

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie de celui-ci) est décomptabilisé lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- les droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ont expiré; ou
- l'Office a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ou a l'obligation de payer les flux de trésorerie reçus à un tiers;
  et
- l'Office a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif; ou
- dans le cas où l'Office n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif, il a transféré le contrôle de l'actif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation au titre du passif est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

D) Détermination de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'Office évalue les faits et circonstances liés à la transaction pour confirmer que le prix de transaction équivaut à la juste valeur d'un actif ou d'un passif. Par la suite, à chaque date de clôture, les cours du marché sont utilisés pour établir la juste valeur lorsqu'il y a un marché actif (par exemple, une Bourse reconnue), car ils représentent des transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de pleine concurrence. Lorsqu'un cours coté n'est pas disponible, la juste valeur est estimée au moyen de techniques d'évaluation fondées sur les données d'entrée disponibles à la fin de la période de présentation de l'information financière qui sont tirées de données de marché observables.

Les techniques d'évaluation s'appliquent, en règle générale, aux placements sur les marchés privés, aux placements alternatifs, aux instruments dérivés hors cote et à certains titres à revenu fixe. Le choix du modèle d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes élaborées à propos de facteurs tels que le montant et le moment des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation, la volatilité et le risque de crédit influent sur les valeurs obtenues au moyen de ces techniques. Dans certains cas, ces hypothèses ne sont pas étayées par des données de marché observables.

L'approche utilisée pour déterminer la juste valeur de tous les actifs financiers et de tous les passifs financiers est décrite à la note 5.

E) Conversion des devises

Les transactions en devises réalisées au cours de la période, y compris l'achat et la vente de titres, les revenus et les charges, sont converties au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les profits et les pertes de change sur tous les actifs et passifs monétaires sont inclus dans le revenu de placement.

F) Prêts et emprunts de titres et garantie connexe

L’Office participe à des programmes de prêt et d’emprunt de titres aux termes desquels il prête et emprunte des titres en vue d’augmenter le rendement du portefeuille. Les opérations de prêt et d’emprunt, y compris la garantie connexe, en vertu de ces programmes ne transfèrent à la contrepartie ni les risques ni les avantages liés au droit de propriété. Par conséquent, l’Office ne décomptabilise pas les titres prêtés ou donnés en garantie et ne comptabilise pas les titres empruntés ou reçus en garantie. Les montants en espèces obtenus sont comptabilisés tel qu’il est indiqué à la note 5 A) IX).

Ces opérations de prêt et d’emprunt de titres requièrent des garanties en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou en actions. Les opérations portant sur des garanties sont conclues selon les modalités habituelles dans le cadre de programmes de prêt et d’emprunt de titres. L’Office et ses contreparties sont autorisés à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. Les mêmes titres ou des titres équivalents doivent être rendus à la contrepartie à la fin du contrat, à moins qu’un cas de défaillance ne survienne.

G) Titres vendus en vertu de conventions de rachat et acquis en vertu de conventions de revente et garantie connexe

L’Office est partie à des conventions de rachat et à des conventions de revente. Ces conventions prévoient la vente de titres par une contrepartie et sont assorties d’une entente simultanée visant le rachat de ces titres à un prix et à une date future fixés à l’avance.

Les titres vendus ou achetés en vertu de conventions de rachat et de conventions de revente, respectivement, y compris la garantie connexe, ne sont pas décomptabilisés ou comptabilisés puisque tous les risques et les avantages liés au droit de propriété relativement à ces titres ne sont pas transférés. Ainsi, lorsque l’Office est la contrepartie qui vend des titres en vertu de telles conventions, le revenu (la perte) relativement à ces titres continue d’être comptabilisé(e) dans le revenu de placement, et les obligations de racheter les titres vendus sont comptabilisées dans les passifs liés à des placements.

La différence entre la juste valeur des titres vendus et le prix de rachat est comptabilisée comme des charges d’intérêts dans les charges liées aux placements. Par contre, lorsque l’Office est la contrepartie qui acquiert des titres en vertu de telles conventions, aucun revenu (aucune perte) relativement à ces titres n’est comptabilisé(e), et les obligations de revendre les titres sont comptabilisées dans les montants à recevoir liés à des placements. La différence entre la juste valeur des titres achetés et le prix de revente est comptabilisée comme un revenu de placement.

Les transactions en vertu de conventions de rachat et de conventions de revente requièrent que des biens soient donnés en garantie sous forme d'espèces ou de titres jugés admissibles par les contreparties. Les transactions portant sur des garanties sont effectuées selon les modalités habituelles dans le cadre de conventions de rachat standards. Ces modalités exigent des contreparties concernées qu'elles donnent des garanties supplémentaires en fonction des variations de la juste valeur des biens déjà détenus en garantie ainsi que des titres connexes vendus ou achetés. Les contreparties sont autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. Les titres donnés en garantie doivent être rendus aux contreparties concernées à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne.

H) Compensation des instruments financiers

L'Office opère une compensation entre les actifs financiers et les passifs financiers, et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière uniquement si l'Office a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

I) Obligations au titre des prestations de retraite

La valeur actualisée des prestations de retraite est établie par le BAC pour le compte du répondant du régime de retraite, le gouvernement, à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata du service, selon les hypothèses fondées sur la meilleure estimation de la direction quant aux taux de rendement nivelés prévus sur les fonds investis pour les prestations de retraite capitalisées, et le coût d'emprunt du gouvernement quant à la courbe de rendement actuelle des taux d'obligations à coupon zéro pour les obligations du gouvernement du Canada qui reflètent les flux de trésorerie futurs estimatifs pour les prestations de retraite non capitalisées.

J) Revenu de placement

Le revenu de placement se compose des intérêts, des dividendes, des gains (pertes) à la cession des actifs et passifs financiers, et des gains (pertes) qui tiennent compte de la variation de la plus-value (moins-value) non réalisée des actifs financiers détenus et des passifs financiers en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les intérêts sont comptabilisés de façon uniforme en utilisant les taux prescrits jusqu'à la maturité des placements. Les dividendes sont comptabilisés lorsque les droits de les recevoir ont été obtenus, en général à la date ex-dividende.

K) Cotisations

Les cotisations à l'égard des services rendus de l'exercice sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés qui sont à recevoir sur une période de plus de 1 an sont comptabilisées à la valeur actualisée nette estimative des sommes à recevoir.

L) Prestations acquises, prestations versées, remboursements et virements

Les prestations acquises sont comptabilisées à mesure que les employés exécutent des services ouvrant droit à pension.

Les prestations capitalisées et non capitalisées versées sont constatées à titre de réduction des obligations au titre des prestations de retraite au moment du versement. Les prestations capitalisées versées sont constatées à titre de réduction de l'actif net disponible pour le service des prestations au moment du versement.

Les paiements de prestations, les remboursements des cotisations aux anciens membres et les virements à d'autres régimes de retraite sont comptabilisés au moment où ils sont versés.

M) Charges liées aux placements

Les charges liées aux placements comprennent les charges d'intérêts, les coûts de transaction, les frais de gestion externe des placements et autres (montant net).

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, au contrôle diligent, à l'émission ou à la sortie d'un actif financier ou d'un passif financier. Ils sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les frais de gestion externe des placements sont directement imputables à la gestion externe des actifs pour le compte de l'Office. Ces frais sont payés directement par l'Office et comprennent les frais de gestion de base courus calculés en pourcentage de la juste valeur des actifs gérés à l'externe et les frais de gestion courus liés à la performance, calculés en fonction de différents indicateurs de performance. Ils ne comprennent pas les montants qui ne sont pas payés directement par l'Office pour certains placements dans des fonds en gestion commune classés dans les placements alternatifs et pour les placements sur les marchés privés, comme il est indiqué à la note 18.

N) Jugements, estimations et hypothèses comptables importants

Dans la préparation des états financiers, la direction pose certains jugements, fait des estimations et formule des hypothèses qui peuvent toucher les montants qui y sont présentés. Les jugements importants comprennent les jugements liés à la détermination du statut d'entité d'investissement de l'Office comme il est décrit à la note 2 A).

La direction fait également des estimations et formule des hypothèses relatives à l'évaluation, à l'appréciation des risques et aux informations connexes à l'égard des placements sur les marchés privés, de certains titres à revenu fixe, et des obligations au titre des prestations de retraite.

Les principales hypothèses formulées par la direction relatives à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 5 C) (III) et celles relatives à l'appréciation des risques, à la note 7.

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées sur une base actuarielle, et l'expérience réelle peut différer considérablement des hypothèses utilisées dans le calcul des obligations au titre des prestations de retraite. Les hypothèses actuarielles importantes utilisées dans l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite se trouvent à la note 12.

Des incertitudes relatives à la mesure existent au 31 mars 2023 en raison de taux d'inflation plus élevés que prévu, de l'augmentation des taux d'intérêts et du conflit Russie-Ukraine. L'environnement économique demeure assujetti à une imprévisibilité et à une volatilité durable, ce qui pourrait entraîner une incidence continue sur les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite et la valeur de marché du portefeuille de l'Office. Les obligations au titre des prestations de retraite et les placements détenus par l'Office au 31 mars 2023, ainsi que le rendement des placements pour l'exercice, tiennent compte des répercussions de ces événements dans la mesure où celles-ci sont connues et estimables à la date du rapport.

Bien que les hypothèses reflètent les meilleures estimations de la direction, les résultats réels pourraient différer de ces estimations en raison des incertitudes qui entourent leur utilisation.

3. Modifications actuelles et futures de normes comptables

La direction a déterminé que les normes, modifications et interprétations ayant été publiées par l'IASB, mais qui ne sont pas encore en vigueur, n'ont aucune incidence importante anticipée sur ses états financiers.

4. Caisse de retraite de la fonction publique

Le gouvernement a l'obligation légale de payer les prestations découlant du régime de retraite aux participants et à leurs bénéficiaires.

En 1999, la loi sur la pension a été modifiée afin d'autoriser le gouvernement à investir les fonds pour qu'il puisse s'acquitter de l'obligation au titre des prestations de retraite. Cette loi a porté la création de l'Office, qui est chargé de gérer et d'investir les sommes qui lui sont

transférées périodiquement du Trésor à l'égard des services rendus le 1er avril 2000 et après cette date. Les opérations sont consignées dans la Caisse de retraite. La Caisse de retraite est uniquement un compte de transit. Le solde de la Caisse de retraite à la fin de l'exercice représente le montant des cotisations nettes en attendant le transfert à l'Office. Les actifs détenus sous forme de placements et les passifs liés à des placements de l'Office sont indiqués directement dans les états financiers du régime de retraite.

Pour assurer le suivi des opérations relatives aux cotisations, aux versements de prestations, aux intérêts et aux virements pour les services rendus avant le 1er avril 2000, le gouvernement a établi le Compte de pension de retraite à même les comptes du Canada. Des prestations de retraite ne peuvent pas être versées du Compte de pension de retraite et celui-ci n'est pas considéré comme un actif du régime de retraite. Toutes les rentrées de fonds sont déposées au Trésor et tous les paiements proviennent du Trésor. Les détails des transactions du Compte de pension de retraite sont fournis à la note 20.

5. Actifs financiers et passifs financiers

A) Catégories d'actifs financiers et de passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les actifs financiers et les passifs financiers selon leur catégorie, leur pondération et le secteur dans lequel ils sont investis. Leur juste valeur s'établissait comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)

	2023	2022
Placements		
Placements sur les marchés publics		
Actions canadiennes	**3 279 $**	3 596 $
Actions étrangères	**25 812**	30 682
Placements sur les marchés privés		
Placements immobiliers	**30 092**	28 783
Placements privés	**26 262**	24 338
Placements en infrastructures	**26 295**	21 520
Placements en ressources naturelles	**13 649**	11 457
Titres à revenu fixe		
Trésorerie et titres du marché monétaire	**11 216**	9 757
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	**16 981**	14 168
Obligations indexées à l'inflation	**8 365**	9 509

	2023	2022
Titres de créance privés	**22 207**	18 699
Placements alternatifs	**18 208**	15 768
Total des placements	**202 366 $**	188 277 $
Actifs liés à des placements		
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	**1 859 $**	355 $
Intérêts à recevoir	**367**	231
Dividendes à recevoir	**152**	132
Titres acquis en vertu de conventions de revente	**935**	2 095
Actifs liés à des produits dérivés	**1 608**	1 499
Total des actifs liés à des placements	**4 921 $**	4 312 $
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	**207 287 $**	192 589 $
Passifs liés à des placements		
Montants à payer liés à des transactions en cours	**(789) $**	(779) $
Intérêts à payer	**(85)**	(59)
Titres vendus à découvert	**(1 825)**	(1 714)
Garanties à payer	**(700)**	(490)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	**(6 899)**	(2 867)
Passifs liés à des produits dérivés	**(1 196)**	(1 853)
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	**(11 494) $**	(7 762) $
Emprunts		
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	**(17 584) $**	(16 577) $
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	**(17 584) $**	(16 577) $
Placements nets	**178 209 $**	168 250 $

(I) Placements sur les marchés publics

Les placements sur les marchés publics comprennent les placements canadiens et étrangers dans les titres suivants : les actions ordinaires, les certificats américains d’actions étrangères, les certificats internationaux d’actions étrangères, les billets participatifs, les actions privilégiées, les parts de fiducies de revenu, les parts de fonds négociés en Bourse, les parts de fonds en gestion commune et les titres convertibles en actions ordinaires d’émetteurs cotés en Bourse.

Techniques d’évaluation

Les placements directs dans des actions canadiennes et des actions étrangères sont évalués à la juste valeur en fonction des cours cotés dans des marchés actifs, d'après le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur.

Dans le cas des placements dans des fonds en gestion commune, la juste valeur est établie en fonction des valeurs des parts obtenues des administrateurs de chacun des fonds, lesquelles proviennent de la juste valeur des placements sous-jacents dans chacun des fonds en gestion commune. L'Office examine la juste valeur et, le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération.

(II) Placements sur les marchés privés

Les placements sur les marchés privés comprennent les placements immobiliers, les placements privés, les placements en infrastructures et les placements en ressources naturelles.

Les placements immobiliers comprennent les participations directes dans diverses entités fermées, les placements dans des fonds ainsi que des biens du secteur immobilier. Les placements immobiliers visent les sociétés de personnes, les sociétés et les biens immobiliers intervenant principalement dans le secteur des résidences pour aînés et le secteur résidentiel, les secteurs de l'immobilier commercial et du commerce au détail, et le secteur industriel, ainsi que des fonds privés investis dans des actifs immobiliers. Les placements immobiliers sont présentés déduction faite de tout financement de tiers.

Les placements privés regroupent les placements dans des fonds ayant des objectifs similaires, les co-investissements dans des entités fermées et les participations directes.

Les placements en infrastructures regroupent les participations directes, les placements dans des fonds et les co-investissements dans diverses entités fermées. Les placements en infrastructures visent les entités exerçant leurs activités essentiellement dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs de sociétés énergétiques, du transport et d'autres sociétés réglementées. Les placements en infrastructures sont présentés déduction faite de tout financement de tiers.

Les placements en ressources naturelles regroupent les participations directes, les placements dans des fonds et les co-investissements dans diverses entités fermées. Les placements en ressources naturelles visent les entités exerçant leurs activités dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs dans les secteurs des terrains forestiers, de l'agriculture et du pétrole et du gaz naturel en amont. Les placements en ressources naturelles sont présentés déduction faite de tout financement de tiers.

Techniques d'évaluation

Le processus d'évaluation de la juste valeur des placements sur les marchés privés est décrit à la note 5 C) (II) et les techniques d'évaluation, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 5 C) (III).

(III) Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe comprennent la trésorerie et les titres du marché monétaire, les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés, les obligations indexées à l'inflation et les titres de créance privés.

La trésorerie et les titres du marché monétaire regroupent les instruments dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas 1 an, tels que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires. Une partie de ces instruments ont une échéance de 90 jours ou moins et sont détenus dans le but de faire face aux engagements financiers à court terme. Ces instruments sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changements de valeur.

Les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés comprennent les obligations canadiennes, étrangères, fédérales, provinciales, territoriales et municipales, les billets à taux variable, les billets à terme adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires. Les obligations indexées à l'inflation sont des titres à revenu fixe qui permettent d'obtenir un rendement rajusté selon l'inflation.

Les titres de créance privés sont des titres à revenu fixe de sociétés fermées détenus directement ou par l'intermédiaire de fonds privés. Ces titres de créance se présentent sous la forme de prêts de premier rang, de dettes mezzanines et de prêts en difficulté et de placements principaux et secondaires dans des prêts à effet de levier. Les titres de créance privés comprennent également des prêts à des tiers, tels que des prêts de premier rang et de rang inférieur, des prêts à la construction, des prêts-relais, des prêts participatifs, ainsi que d'autres produits financiers structurés dans le secteur immobilier.

Techniques d'évaluation

Les bons du Trésor sont évalués au moyen des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis au moyen du prix le plus représentatif dans un écart de cotations de courtier. Compte tenu de leur nature à court terme, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des obligations gouvernementales et de la plupart des obligations de sociétés, des obligations indexées à l'inflation, et des titres adossés à des créances hypothécaires est fondée sur les prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont calculés au moyen

d’une courbe de taux d’intérêt appropriée et d’un écart témoignant de la qualité du crédit de l’émetteur ou d’autres méthodes d’évaluation généralement reconnues.

La juste valeur de certaines obligations de sociétés, des titres de créance privés et des billets à terme adossés à des actifs est déterminée au moyen de techniques d’évaluation. Ces techniques, ainsi que les données d’entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 5 C) (III).

L’évaluation de la juste valeur des placements dans des fonds faisant partie des titres de créance privés est décrite à la note 5 C) (II).

(IV) Placements alternatifs

Les placements alternatifs regroupent surtout des parts de fonds qui détiennent une combinaison d’actions, de titres à revenu fixe et d’instruments dérivés, ainsi que de fonds de couverture.

Techniques d’évaluation

La juste valeur de ces placements est déterminée selon les justes valeurs présentées par les administrateurs ou les gestionnaires principaux du fonds et reflète la juste valeur des actions, des titres à revenu fixe ou des instruments dérivés sous-jacents, selon le cas. L’Office examine la juste valeur et, le cas échéant, l’effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération.

(V) Montants à recevoir et à payer liés à des transactions en cours

Les montants à recevoir liés à des transactions en cours comprennent le produit des ventes de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin de la période de présentation de l’information financière.

Les montants à payer liés à des transactions en cours comprennent le coût des achats de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin de la période de présentation de l’information financière.

Techniques d’évaluation

La juste valeur des montants à recevoir et à payer liés à des transactions en cours reflète la valeur à laquelle les transactions de vente ou d’achat initiales sous-jacentes ont été conclues.

(VI) Intérêts et dividendes à recevoir

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés aux montants que l’on s’attend à recevoir à la fin de la période de présentation de l’information financière, ce qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

(VII) Intérêts à payer

En ce qui a trait aux emprunts décrits à la note 5 A) (XI), les intérêts courus sont comptabilisés au montant que l'on s'attend à payer à la fin de la période de présentation de l'information financière, ce qui se rapproche de la juste valeur.

(VIII) Titres vendus à découvert

Les titres vendus à découvert reflètent l'obligation de l'Office d'acheter des titres dans le cadre de transactions de vente à découvert. Dans le cadre de ces transactions, l'Office vend des titres qu'il ne détient pas avec l'obligation d'acheter des titres semblables sur le marché afin de couvrir sa position.

Techniques d'évaluation

À l'aide de cours cotés du marché, qui sont fondés sur le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur, la juste valeur des titres vendus à découvert est calculée au moyen de la même méthode que pour les positions acheteur décrites dans les sections portant sur les placements sur les marchés publics et sur les titres à revenu fixe.

(IX) Garanties à payer

Dans le cadre de prêts de titres et de certaines transactions sur dérivés hors cote, lorsque des espèces sont obtenues, elles sont comptabilisées à titre de garantie à payer. Le solde à payer représente l'obligation du cessionnaire de rembourser le montant au cédant à la fin de la transaction en l'absence de défaillance de la part du cédant.

(X) Titres vendus en vertu de conventions de rachat et acquis en vertu de conventions de revente

Comme il est mentionné à la note 2 G), l'Office est partie à des conventions de rachat et à des conventions de revente.

Techniques d'évaluation

Les obligations de racheter ou de revendre les titres vendus ou acquis en vertu de telles conventions sont comptabilisées au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

(XI) Emprunts en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office est présenté à la note 9 B).

Techniques d'évaluation

Les billets à ordre à court terme sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme. La juste valeur des billets à moyen terme de l'Office se fonde sur des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis à l'aide d'une courbe de taux d'intérêt et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'Office.

B) Actifs et passifs liés à des dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers qui sont réglés à une date future. La valeur de ces instruments fluctue en fonction de la variation de la valeur des actifs, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents. En règle générale, les instruments financiers dérivés n'exigent aucun placement initial net. Dans certains cas, ils exigent un placement initial net inférieur à celui qui serait exigé pour détenir directement la position sous-jacente. Les instruments financiers dérivés peuvent être cotés en Bourse ou négociés hors cote. Les instruments négociés hors cote comprennent les instruments qui sont négociés bilatéralement et réglés, ainsi que ceux qui sont compensés (instruments dérivés hors cote compensés) par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

L'Office utilise des instruments financiers dérivés afin d'améliorer le rendement des placements ou de reproduire des placements de façon synthétique. En outre, les instruments dérivés permettent de réduire les risques liés aux placements actuellement détenus.

L'Office utilise les instruments financiers dérivés suivants :

(I) Swaps

Les swaps désignent des transactions dans le cadre desquelles 2 contreparties conviennent d'échanger des flux de trésorerie selon des modalités prédéterminées comprenant notamment un montant nominal et une durée. Les swaps sont utilisés dans le but d'accroître les rendements ou pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

(II) Contrats à terme normalisés

Les contrats à terme normalisés sont des contrats dont les modalités sont standardisées, et dans le cadre desquels un actif est reçu ou livré (acheté ou vendu) à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder directement les actifs sous-jacents.

(III) Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats couvrant la vente par une partie et l'achat par une autre partie d'un montant prédéterminé d'un instrument sous-jacent, à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder directement les actifs sous-jacents.

(IV) Options

Les options sont des contrats en vertu desquels le vendeur donne le droit à l'acquéreur, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un nombre donné de titres liés aux capitaux propres, aux indices, aux marchandises, aux devises, aux taux d'intérêt, au crédit ou d'autres instruments financiers sous-jacents, à un prix convenu d'avance, à une date déterminée ou en tout temps avant la date d'échéance prédéterminée.

(V) Bons et droits de souscription

Le bon de souscription est une option visant l'achat d'un actif sous-jacent qui se présente sous la forme d'un titre transférable et qui peut être inscrit à la cote d'une Bourse ou négocié hors cote.

Le droit de souscription est un titre donnant à un actionnaire le droit d'acquérir de nouvelles actions émises par une société à un prix prédéterminé (habituellement inférieur au prix courant du marché), dans une proportion donnée du nombre d'actions que cet actionnaire détient déjà. Les droits de souscription ne sont émis que pour une courte période au terme de laquelle ils viennent à échéance.

Techniques d'évaluation

(i) Détermination de la juste valeur des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés cotés sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours cotés du marché, soit le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur. Les instruments dérivés hors cote compensés sont comptabilisés à leur juste valeur au moyen des cours obtenus de la chambre de compensation centrale. Les instruments dérivés négociés hors cote sont évalués à l'aide de techniques appropriées comme la valeur actualisée des flux de trésorerie. Ces techniques ont recours à des données d'entrée importantes qui sont observables sur le marché, comme les taux de rendement du marché actuels.

(ii) Valeur nominale et juste valeur des actifs et des passifs liés aux produits dérivés

La valeur nominale des instruments financiers dérivés n'est comptabilisée ni à l'actif ni au passif, car elle représente le montant nominal du contrat. À l'exception des dérivés de crédit, la valeur nominale ne représente pas le potentiel de profit ou de perte associé au risque de

marché ou de crédit des transactions présentées ci-après. Cette valeur sert plutôt de fondement pour établir les flux de trésorerie et la juste valeur des contrats.

Le tableau ci-dessous résume la situation du portefeuille des instruments dérivés au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2023			2022		
	Valeur nominale	**Juste valeur**		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	**Passifs**		Actifs	Passifs
Dérivés sur titres et marchandises						
Cotés : contrats à terme normalisés	**2 699 $**	**0 $**	**0 $**	3 840 $	0 $	0 $
Cotés : bons et droits de souscription	**1**	**2**	**0**	9	6	0
Cotés : options : acquises	**666**	**21**	**0**	295	5	0
souscrites	**873**	**0**	**(9)**	480	0	(5)
Hors cote						
Swaps	**15 130**	**481**	**(167)**	15 341	353	(169)
Options : acquises	**62**	**0**	**0**	43	0	0
Dérivés sur devises						
Cotés : contrats à terme normalisés	**168**	**0**	**0**	236	0	0
Hors cote						
Contrats à terme	**78 594**	**514**	**(613)**	45 437	282	(944)
Swaps	**2 607**	**65**	**(24)**	542	0	(28)
Options : acquises	**1 507**	**7**	**0**	1 110	10	0
souscrites	**1 948**	**0**	**(6)**	1 285	0	(7)
Dérivés sur taux d'intérêt						
Cotés : contrats à terme normalisés	**1 609**	**0**	**0**	5 701	0	0
Cotés : options : acquises	**35 488**	**5**	**0**	35 714	31	0
souscrites	**32 505**	**0**	**(5)**	30 813	0	(26)
Hors cote						
Contrats à terme	**1 036**	**9**	**(3)**	0	0	0

1 L'Office garantit indirectement, au moyen des swaps sur défaillance souscrits, les obligations de référence sous-jacentes. L'exposition potentielle maximale correspond à la valeur nominale des swaps sur défaillance souscrits présentée ci-dessus.

	2023			2022		
	Valeur nominale	**Juste valeur**		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	**Passifs**		Actifs	Passifs
Swaps	**2 546**	**24**	**(10)**	1 566	88	(9)
Options : acquises	**48 000**	**469**	**0**	40 428	723	0
souscrites	**56 029**	**0**	**(351)**	43 286	0	(660)
Hors cote compensés						
Swaps	**59 162**	**0**	**0**	44 229	0	0
Dérivés de crédit						
Hors cote						
Swaps sur défaillance :						
acquis	**411**	**0**	**(8)**	191	0	(5)
souscrits [1]	**882**	**11**	**0**	36	1	0
Hors cote compensés						
Swaps sur défaillance :						
acquis	**1 478**	**0**	**0**	1 348	0	0
souscrits [1]	**0**	**0**	**0**	137	0	0
Total		**1 608 $**	**(1 196) $**		1 499 $	(1 853) $

1 L'Office garantit indirectement, au moyen des swaps sur défaillance souscrits, les obligations de référence sous-jacentes. L'exposition potentielle maximale correspond à la valeur nominale des swaps sur défaillance souscrits présentée ci-dessus.

Le total des actifs et des passifs liés à des dérivés au 31 mars comprend ce qui suit :

(en millions de dollars)

	2023			2022		
	Valeur nominale	**Juste valeur**		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	**Passifs**		Actifs	Passifs
Instruments dérivés cotés	**74 009 $**	**28 $**	**(14) $**	77 088 $	42 $	(31) $
Instruments dérivés négociés hors cote	**208 752**	**1 580**	**(1 182)**	149 265	1 457	(1 822)
Instruments dérivés hors cote compensés	**60 640**	**0**	**0**	45 714	0	0

	2023			2022		
	Valeur nominale	**Juste valeur**		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	**Passifs**		Actifs	Passifs
Total		**1 608 $**	**(1 196) $**		1 499 $	(1 853) $

Le tableau ci-dessous présente la valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2023	2022
Moins de 3 mois	**167 989 $**	107 420 $
De 3 à 12 mois	**108 963**	93 967
Plus de 1 an	**66 449**	70 680

C) Hiérarchie de la juste valeur

(I) Classement

Les actifs financiers et les passifs financiers décrits à la note 5 A) sont classés au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur, qui est présentée ci-après, que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble.

- Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des cours (non ajustés) auxquels l'Office peut avoir accès à la fin de la période de présentation de l'information financière, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent :
  i. les cours sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs similaires;
  ii. les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires;
  iii. les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif;
  iv. les données d'entrée corroborées par le marché.
- Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif qui sont utilisées dans les techniques d'évaluation reposant sur des modèles. Elles

reflètent l’appréciation par l’Office des hypothèses que les autres intervenants sur le marché utiliseraient pour établir le prix des actifs et des passifs.

Le classement par niveaux hiérarchiques est établi au moment de la détermination initiale de la juste valeur de l’actif ou du passif et, par la suite, passé en revue à la fin de chaque période de présentation de l’information financière. L’Office détermine s’il y a eu transfert entre les niveaux et comptabilise ce transfert au début de la période de présentation de l’information financière.

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers au 31 mars 2023, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur.

(en millions de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Placements				
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	**2 014 $**	**1 265 $**	**0 $**	**3 279 $**
Actions étrangères	**24 339**	**755**	**718**	**25 812**
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	**0**	**0**	**30 092**	**30 092**
Placements privés	**0**	**0**	**26 262**	**26 262**
Placements en infrastructures	**0**	**0**	**26 295**	**26 295**
Placements en ressources naturelles	**0**	**0**	**13 649**	**13 649**
Titres à revenu fixe				
Trésorerie et titres du marché monétaire	**7 960**	**3 256**	**0**	**11 216**
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	**5 944**	**11 035**	**2**	**16 981**
Obligations indexées à l'inflation	**8 365**	**0**	**0**	**8 365**
Titres de créance privés	**0**	**0**	**22 207**	**22 207**
Placements alternatifs	**0**	**11 265**	**6 943**	**18 208**
Total des placements	**48 622 $**	**27 576 $**	**126 168 $**	**202 366 $**
Actifs liés à des placements				
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	**$0**	**$1 859**	**$0**	**$1 859**
Intérêts à recevoir	**0**	**367**	**0**	**367**
Dividendes à recevoir	**0**	**152**	**0**	**152**
Titres acquis en vertu de conventions de revente	**0**	**935**	**0**	**935**
Actifs liés à des produits dérivés	**28**	**1 580**	**0**	**1 608**
Total des actifs liés à des placements	**28 $**	**4 893 $**	**0 $**	**4 921 $**
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	**48 650 $**	**32 469 $**	**126 168 $**	**207 287 $**
Passifs liés à des placements				
Montants à payer liés à des transactions en cours	**0 $**	**(789) $**	**0 $**	**(789) $**
Intérêts à payer	**0**	**(85)**	**0**	**(85)**
Titres vendus à découvert	**(1 706)**	**(119)**	**0**	**(1 825)**
Garanties à payer	**0**	**(700)**	**0**	**(700)**
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	**0**	**(6 899)**	**0**	**(6 899)**

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Passifs liés à des produits dérivés	**(14)**	**(1 182)**	**0**	**(1 196)**
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	**(1 720) $**	**(9 774) $**	**0 $**	**(11 494) $**
Emprunts				
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	**0 $**	**(17 584) $**	**0 $**	**(17 584) $**
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	**0 $**	**(17 584) $**	**0 $**	**(17 584) $**
Placements nets	**46 930 $**	**5 111 $**	**126 168 $**	**178 209 $**

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers au 31 mars 2022, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur.

(en millions de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Placements				
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	2 292 $	1 304 $	0 $	3 596 $
Actions étrangères	29 053	644	985	30 682
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	0	0	28 783	28 783
Placements privés	0	0	24 338	24 338
Placements en infrastructures	0	0	21 520	21 520
Placements en ressources naturelles	0	0	11 457	11 457
Titres à revenu fixe				
Trésorerie et titres du marché monétaire	2 414	7 343	0	9 757
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	3 386	10 780	2	14 168
Obligations indexées à l’inflation	9 508	1	0	9 509
Titres de créance privés	0	0	18 699	18 699
Placements alternatifs	0	9 596	6 172	15 768
Total des placements	46 653 $	29 668 $	111 956 $	188 277 $

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs liés à des placements				
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	0 $	355 $	0 $	355 $
Intérêts à recevoir	0	231	0	231
Dividendes à recevoir	0	132	0	132
Titres acquis en vertu de conventions de revente	0	2 095	0	2 095
Actifs liés à des produits dérivés	42	1 457	0	1 499
Total des actifs liés à des placements	42 $	4 270 $	0 $	4 312 $
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	46 695 $	33 938 $	111 956 $	192 589 $
Passifs liés à des placements				
Montants à payer liés à des transactions en cours	0 $	(779) $	0 $	(779) $
Intérêts à payer	0	(59)	0	(59)
Titres vendus à découvert	(1 714)	0	0	(1 714)
Garanties à payer	0	(490)	0	(490)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(2 867)	0	(2 867)
Passifs liés à des produits dérivés	(31)	(1 822)	0	(1 853)
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(1 745) $	(6 017) $	0 $	(7 762) $
Emprunts				
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0 $	(16 577) $	0 $	(16 577) $
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	0 $	(16 577) $	0 $	(16 577) $
Placements nets	44 950 $	11 344 $	111 956 $	168 250 $

Aucun transfert important n’a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l’exercice terminé le 31 mars 2023.

Au 31 mars 2021, des titres étrangers cotés d’une juste valeur de 112 millions de dollars étaient détenus indirectement et classés au niveau 2. Au cours de l’exercice clos le 31 mars 2022, ces titres ont été transférés au niveau 1, puisqu’ils sont désormais détenus directement par l’Office.

(II) Processus de détermination de la juste valeur des placements classés au niveau 3

Le processus d'évaluation est suivi et régi par un comité d'évaluation interne. Ce comité est responsable de la surveillance de tous les aspects de la détermination de la juste valeur, y compris l'élaboration des méthodes et des procédures d'évaluation pour chaque type de placement et l'assurance qu'elles sont suivies. Les méthodes d'évaluation sont fondées sur des pratiques largement reconnues conformes aux normes d'évaluation professionnelles. Ces normes comprennent, entre autres, les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines*, les *Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada* et les *Uniform Standards of Professional Appraisal Practice* en vigueur aux États-Unis.

La juste valeur des placements sur les marchés privés classés au niveau 3 est établie au moins deux fois l'an. Pour les autres périodes de présentation de l'information financière intermédiaires, la juste valeur est passée en revue et ajustée, s'il y a lieu, pour refléter les répercussions de situations ou de circonstances importantes sur le marché en général ou propres aux placements. La méthode d'évaluation choisie pour chaque placement est, par la suite, appliquée de façon uniforme selon ce qui convient dans les circonstances. Le comité d'évaluation passe en revue les modifications importantes apportées aux méthodes d'évaluation pour déterminer si elles sont appropriées.

Dans les situations où il recourt aux services d'évaluateurs indépendants, l'Office s'assure qu'ils sont indépendants et que les méthodes d'évaluation employées sont conformes aux normes d'évaluation professionnelles susmentionnées. Pour valider le travail effectué par les évaluateurs, l'Office s'assure que les hypothèses employées correspondent à l'information financière et aux prévisions du placement sous-jacent.

En ce qui concerne les placements dans des fonds classés au niveau 3, la juste valeur annuelle est habituellement déterminée selon les plus récents états financiers audités reçus du gestionnaire principal du fonds. Dans certains cas, la juste valeur est obtenue au moyen d'informations fournies par les administrateurs du fonds et revue par l'Office pour s'assurer qu'elle est raisonnable et conforme aux méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération pour déterminer la juste valeur.

Pour tenir compte, le cas échéant, de l'incidence des fluctuations importantes du marché ou d'autres événements survenus jusqu'à la fin de la période de présentation de l'information financière, des ajustements appropriés ont été apportés aux placements sur les marchés privés et aux placements dans des fonds. Ces ajustements sont fonction de bon nombre de facteurs, y compris des données comparables pour des placements négociés sur les marchés publics, des caractéristiques propres aux placements, de même que les conditions du marché et l'incertitude à cette date.

(III) Données d'entrée importantes pour le classement au niveau 3

Le tableau ci-dessous présente les principales informations sur les données d'entrée importantes liées aux actifs financiers classés au niveau 3 au 31 mars 2023.

Actifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Placements sur les marchés publics					
Actions étrangères	Placements directs	**718 $**	Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	Placements directs et co-investissements	**27 555 $**	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation [2] [3]	3,30 % à 19,00 % (7,40 %)
				Taux de capitalisation final [2] [3]	3,56 % à 12,00 % (5,60 %)
			Capitalisation directe	Taux de capitalisation [2] [4]	2,35 % à 10,00 % (4,62 %)
				Taux d'occupation stable [4] [5]	98,00 % à 100,00 % (99,55 %)
			Approche des transactions comparables	Prix au pied carré [4] [5]	3,42 $ à 1 750,44 $ (256,48 $)
			Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	**2 537 $**	Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.

Actifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Autres placements sur les marchés privés	Placements directs et co-investissements	**47 635 $**	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation [2]	5,50 % à 20,00 % (9,68 %)
			Données de marché comparables	S.O.	S.O.
			Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	**18 571 $**	Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.
Titres à revenu fixe					
Obligations de sociétés	Billets à terme adossés à des actifs	**2 $**	Prix obtenus de sources indépendantes [1]	S.O.	S.O.
Titres de créance privés	Placements directs et co-investissements	**16 791 $**	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation [2]	4,25 % à 23,48 % (12,56 %)
			Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	**5 416 $**	Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.
Placements alternatifs	Placements dans des fonds	**6 943 $**	Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.
Total		**126 168 $**			

Actifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)

1 Dans certains cas, lorsque les placements sont détenus par l'intermédiaire de fonds, de sociétés de personnes ou de structures semblables, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes. L'Office n'a pas accès aux informations sur les évaluations.

2 Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.

3 Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.

4 Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.

5 Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.

Le tableau ci-dessous présente les principales informations sur les données d'entrée importantes liées aux actifs financiers classés au niveau 3 au 31 mars 2022.

Actifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Placements sur les marchés publics					
Actions étrangères	Placements directs	985 $	Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.
Placements sur les marchés privés					

Actifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Placements immobiliers	Placements directs et co-investissements	26 572 $	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation [2] [3]	4,50 % à 19,00 % (7,03 %)
				Taux de capitalisation final [2] [3]	2,90 % à 13,33 % (5,38 %)
			Capitalisation directe	Taux de capitalisation [2] [4]	2,50 % à 9,60 % (4,36 %)
				Taux d'occupation stable [4] [5]	94,00 % à 100,00 % (97,87 %)
			Approche des transactions comparables	Prix au pied carré [4] [5]	4,30 $ à 2 077,86 $ (325,66 $)
			Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	2 211 $	Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.
Autres placements sur les marchés privés	Placements directs et co-investissements	40 161 $	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation [2]	5,64 % à 17,30 % (8,96 %)
			Données de marché comparables	S.O.	S.O.
			Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	17 154 $	Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.
Titres à revenu fixe					
Obligations de sociétés	Billets à terme adossés à des actifs	2 $	Prix obtenus de sources indépendantes [1]	S.O.	S.O.

Actifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Titres de créance privés	Placements directs et co-investissements	14 241 $	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation [2]	4,25 % à 23,53 % (10,33 %)
			Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	4 458 $	Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.
Placements alternatifs	Placements dans des fonds	6 172 $	Valeur de l'actif net [1]	S.O.	S.O.
Total		111 956 $			

1 Dans certains cas, lorsque les placements sont détenus par l'intermédiaire de fonds, de sociétés de personnes ou de structures semblables, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes. L'Office n'a pas accès aux informations sur les évaluations.

2 Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.

3 Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.

4 Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.

5 Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.

(IV) Niveau 3 : rapprochement

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement de tous les mouvements liés aux actifs financiers classés dans le niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisés	Gains (pertes) non réalisé(e)s [1]	Transfert hors du niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés publics	**985 $**	**27 $**	**(92) $**	**0 $**	**20 $**	**(188) $**	**(34) $**	**718 $**
Placements sur les marchés privés	**86 098**	**13 311**	**(7 383)**	**0**	**2 519**	**1 910**	**(157)**	**96 298**
Titres à revenu fixe	**18 701**	**5 786**	**(3 170)**	**0**	**263**	**629**	**0**	**22 209**
Placements alternatifs	**6 172**	**504**	**(424)**	**0**	**78**	**613**	**0**	**6 943**
Total	**111 956 $**	**19 628 $**	**(11 069) $**	**0 $**	**2 880 $**	**2 964 $**	**(191) $**	**126 168 $**

1 Comprennent des ajustements liés à la répartition du régime de retraite.

Au 31 mars 2022, un placement sur les marchés publics de 34 millions de dollars dans un fonds non coté détenant des titres cotés a été classé au niveau 3 en raison de la nature des restrictions contractuelles visant le rachat des parts du fonds. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, les titres cotés détenus par le fonds ont été transférés à l'Office et classés dans le niveau 1. En outre, au 31 mars 2022, un placement sur les marchés privés de 157 millions de dollars a été classé au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur, étant donné que la juste valeur a été déterminée à l'aide de données d'entrée non observables importantes. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, ce placement a été transféré dans le niveau 2, les titres connexes ayant été inscrits en Bourse. Ces titres détenus par l'Office ne sont pas inscrits et ne peuvent être vendus qu'au moment de leur inscription.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement de tous les mouvements liés aux actifs financiers classés dans le niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisés	Gains (pertes) non réalisé(e)s [1]	Transfert vers le (hors du) niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés publics	902 $	313 $	(198) $	0 $	34 $	(328) $	262 $	985 $
Placements sur les marchés privés	71 345	14 661	(11 178)	0	3 757	8 747	(1 234)	86 098
Titres à revenu fixe	13 212	9 549	(4 211)	(5)	72	84	0	18 701
Placements alternatifs	6 346	1 043	(1 586)	0	662	(293)	0	6 172
Total	91 805 $	25 566 $	(17 173) $	(5) $	4 525 $	8 210 $	(972) $	111 956 $

1 Comprennent des ajustements liés à la répartition du régime de retraite.

Des placements sur les marchés privés totalisant 1 234 millions de dollars étaient classés au niveau 3 au 31 mars 2021, étant donné que leurs justes valeurs avaient été déterminées à l'aide de données d'entrée non observables importantes, ont été transférés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022. Un placement de 128 millions de dollars a été transféré au niveau 1 puisqu'il a été coté en Bourse, et les autres placements, de 1 106 millions de dollars, ont été transférés au niveau 2, puisque les instruments sous-jacents sont détenus indirectement par l'Office et sont évalués au moyen des cours de clôture disponibles sur le marché. De plus, des placements sur les marchés publics de 262 millions de dollars ont été transférés du niveau 1 au niveau 3, étant donné que leurs justes valeurs n'étaient plus déterminées à l'aide de données d'entrée observables en raison des sanctions imposées aux placements internationaux visant les titres russes.

(V) Niveau 3 : analyse de sensibilité

Dans le processus d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 3, les techniques d'évaluation utilisées reposent sur des hypothèses fondées sur des données non observables. Les hypothèses importantes utilisées pour chaque catégorie d'actif sont décrites à la note 5 C) (III). Bien que de telles hypothèses reflètent le meilleur jugement de l'Office, toutes

les autres variables demeurant constantes, l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles pourrait donner de justes valeurs différentes représentant, au minimum, une augmentation de 4 % et une diminution de 4 % au 31 mars 2023 (augmentation de 3 % et diminution de 3 % au 31 mars 2022) de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. Sont exclus les placements dans des fonds, pour lesquels une analyse de sensibilité n'est pas possible étant donné que l'Office n'a pas accès aux hypothèses sous-jacentes utilisées. Pour ce qui est des placements dans des fonds, la juste valeur est établie tel qu'il est indiqué à la note 5 C) (II).

D) Biens donnés et obtenus en garantie

L'Office est partie à des ententes qui requièrent que des biens soient donnés et obtenus en garantie, comme il est indiqué aux notes 2 F), 2 G) et 7 B) (I). Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de ces garanties attribuées au régime de retraite, ainsi que les titres visés par les programmes de prêt et d'emprunt et les titres visés par les conventions de rachat et les conventions de revente au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2023	2022
Prêt et emprunts de titres		
Titres prêtés	**3 202 $**	2 709 $
Biens détenus en garantie [1]	**3 352**	2 949
Titres empruntés	**1 411**	1 340
Biens donnés en garantie [2]	**1 499**	1 412
Conventions de rachat et conventions de revente de titres		
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	**6 982**	2 826
Biens donnés en garantie	**6 938**	2 852
Titres acquis en vertu de conventions de revente	**948**	2 089
Biens détenus en garantie [3]	**945**	2 089
Contrats de dérivés		
Biens donnés en garantie	**1 585**	1 793
Biens détenus en garantie [4]	**1 363**	1 058

	2023	2022

1 La juste valeur minimale des garanties sous forme de titres libellés dans la même devise requise est de 102 % et, dans le cas des titres libellés dans d'autres devises, de 105 %. En contrepartie des titres prêtés, les montants en espèces et en titres reçus totalisaient respectivement 619 millions de dollars et 2 733 millions de dollars au 31 mars 2023 (respectivement néant et 2 949 millions de dollars au 31 mars 2022). Tous les montants en espèces sont réinvestis.

2 La juste valeur minimale de la garantie requise correspond à 100 % de la juste valeur des titres empruntés.

3 Au 31 mars 2023, un montant de 414 millions de dollars (373 millions de dollars au 31 mars 2022) des biens détenus en garantie sous forme de titres avait été utilisé dans le cadre de transactions de vente à découvert et un montant de 224 millions de dollars (55 millions de dollars au 31 mars 2022) avait été utilisé relativement à des titres vendus en vertu de conventions de rachat.

4 Les biens détenus en garantie comprenaient un montant de 83 millions de dollars en espèces au 31 mars 2023 (104 millions de dollars au 31 mars 2022) et 1 280 millions de dollars en titres au 31 mars 2023 (954 millions de dollars au 31 mars 2022). Toutes les garanties en espèces sont réinvesties.

6. Intérêts détenus dans d'autres entités

A) Filiales, coentreprises et entreprises associées

Dans le cours normal des activités, les placements sur les marchés privés sont généralement détenus par les filiales qui sont des entités d'investissement créées par l'Office.
Au 31 mars 2023, 128 filiales qui sont des entités d'investissement étaient constituées en Amérique du Nord, 28 en Europe, 19 en Océanie, 8 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, 2 en Asie et 1 en Afrique (126 entités d'investissement en Amérique du Nord, 26 en Europe, 18 en Océanie, 9 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, 1 en Afrique et 1 en Asie au 31 mars 2022).

De plus, l'Office contrôlait 84 entités émettrices directement ou par l'intermédiaire de ses filiales qui sont des entités d'investissement au 31 mars 2023 (85 entités émettrices au 31 mars 2022).

Les tableaux ci-dessous présentent, en ordre décroissant, les entités émettrices importantes détenues directement ou indirectement par l'Office, sur lesquelles il exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Au 31 mars 2023 :

Nom de l'entité	Établissement principal	Participation détenue par l'Office (%)	Relation avec l'Office
AviAlliance GmbH	**Europe**	**100**	**Entité émettrice contrôlée**

Nom de l'entité	Établissement principal	Participation détenue par l'Office (%)	Relation avec l'Office
American Wholesale Insurance Holding Company, LLC	**Amérique du Nord**	**22**	**Entreprise associée**
SEGRO European Logistics Partnership S.a.r.l.	**Europe**	**50**	**Entité contrôlée conjointement**
Kaingaroa Timberlands Limited	**Océanie**	**56**	**Entité contrôlée conjointement**
Roadis Transportation Holding, S.L.U.	**Mondial**	**100**	**Entité émettrice contrôlée**
Willow Topco Limited	**Europe**	**74**	**Entité contrôlée conjointement**
TDF S.A.S.	**Europe**	**22**	**Entreprise associée**
Revera Inc.	**Amérique du Nord**	**100**	**Entité émettrice contrôlée**
Forth Ports Limited	**Europe**	**51**	**Entité contrôlée conjointement**
Alliant	**Amérique du Nord**	**12**	**Entreprise associée**

Au 31 mars 2022 :

Nom de l'entité	Établissement principal	Participation détenue par l'Office (%)	Relation avec l'Office
AviAlliance GmbH	Europe	100	Entité émettrice contrôlée
Kaingaroa Timberlands Limited	Océanie	56	Entité contrôlée conjointement
SEGRO European Logistics Partnership S.a.r.l.	Europe	50	Entité contrôlée conjointement
Revera Inc.	Amérique du Nord	100	Entité émettrice contrôlée
Willow Topco Limited	Europe	74	Entité contrôlée conjointement
American Wholesale Insurance Holding Company, LLC	Amérique du Nord	22	Entreprise associée
Roadis Transportation Holding, S.L.U.	Mondial	100	Entité émettrice contrôlée
Forth Ports Limited	Europe	51	Entité contrôlée conjointement

Nom de l'entité	Établissement principal	Participation détenue par l'Office (%)	Relation avec l'Office
Seaport Square Associates LP / Seaport Square Parallel LP	Amérique du Nord	50	Entité contrôlée conjointement
TDF S.A.S.	Europe	22	Entreprise associée

Outre ce qui précède, l'Office consolide les filiales en propriété exclusive qui lui fournissent uniquement des services liés à ses activités de placement. Ces services comprennent la gestion de placements et le financement des placements sur les marchés privés dans le cadre du programme du financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office, décrit à la note 9 B).

B) Entités structurées

L'Office détient des intérêts dans des sociétés de personnes et des fonds surtout dans le contexte de ses placements sur les marchés privés. En raison de leur nature, ces entités ont en général les caractéristiques d'une entité structurée comme elles sont définies par les IFRS. Ces entités sont détenues à titre de placements et n'exposent pas l'Office à plus de risques ou de rendements que ses intérêts détenus dans des entités non structurées.

Des renseignements à l'égard des entités structurées sont compris, s'il y a lieu, dans les informations portant sur la gestion du risque lié aux placements à la note 7, les garanties et les indemnités, à la note 22 et les engagements, à la note 23.

7. Gestion du risque lié aux placements

L'Office est tenu d'agir dans le meilleur intérêt des contributeurs et des bénéficiaires en vertu du régime de retraite et de maximiser les rendements sans s'exposer à un risque de perte indu. Aux fins de l'atteinte de cet objectif, l'Office a élaboré une politique de gestion du risque d'entreprise. La politique de gestion du risque d'entreprise fournit un cadre pour identifier, évaluer, gérer, atténuer, surveiller et signaler les risques liés et non liés aux placements auxquels l'Office est exposé.

Dans le cadre de la politique globale de gestion du risque d'entreprise, la politique de gestion du risque de placement vise à appuyer la gestion des risques inhérents au processus de prise de décisions en matière de placement. La politique de gestion du risque de placement offre un cadre précisant la façon dont les activités de placement doivent se conformer à la philosophie de l'Office en matière de risque et s'aligner sur la tolérance et les limites de son appétit pour le risque. La politique de gestion du risque de placement complète également l'Énoncé des principes, normes et procédures de placement (l'EPNP), dont l'objectif est d'assurer une

gestion efficace des risques de placement dans le cadre de la mise en œuvre des diverses stratégies de placement de l'Office. Les risques liés aux placements comprennent le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

A) Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement attribuable à des résultats financiers défavorables découlant de facteurs qui influent sur la valeur, comme les fluctuations des prix du marché, les fluctuations dues à des facteurs propres au placement, la volatilité des cours des actions et des marchandises, des taux d'intérêt, des taux de change, ou d'autres facteurs touchant des titres similaires négociés sur le marché.

(I) Mesure du risque de marché

La valeur à risque (VaR) annualisée absolue est utilisée à titre d'une mesure clé du risque de marché pour l'ensemble du portefeuille. La VaR quantifie la perte de valeur d'un placement ou d'un portefeuille de placements qui, selon un niveau de confiance donné, ne devrait pas être dépassée au cours d'une période donnée, en raison des fluctuations des prix du marché.

L'Office utilise la VaR historique, laquelle repose sur les rendements des marchés pour une période de dix ans et sur un horizon de détention de douze mois selon un seuil de confiance de 95 %. Ce qui veut dire que, sur le plan statistique, l'Office pourrait s'attendre à ce que, seulement dans 5 % des cas, les pertes dépassent la VaR sur une période d'un an. En ce qui concerne les placements qui ne sont pas négociés activement, des titres ayant des caractéristiques de risque semblables sont utilisés pour calculer la VaR.

La VaR est valide, sur le plan statistique, dans des conditions normales de marché. Même si elle tient compte des pertes éventuelles découlant de rendements historiques observés, elle ne se limite pas uniquement à ces événements. Elle suppose également que l'avenir se déroulera d'une manière semblable au passé. Par conséquent, si la conjoncture du marché varie grandement par rapport à la conjoncture passée, les pertes potentielles pourraient différer de celles qui avaient été estimées initialement.

Le tableau ci-dessous présente la VaR pour l'ensemble du portefeuille, calculée en pourcentage des placements nets, au 31 mars.

	2023 (%)	2022 (%)
VaR	**19,6**	17,4

Simulation de crise

Bien que la VaR soit une méthode très reconnue de mesure du risque, elle est complétée par d'autres méthodes de mesure du risque qui donnent un meilleur aperçu du risque de marché. L'Office utilise donc la simulation de crise et l'analyse de scénarios pour évaluer l'incidence sur les résultats financiers de fluctuations inhabituelles des facteurs de risque. Ces méthodes servent à évaluer la sensibilité d'un portefeuille à divers facteurs de risque et aux principales hypothèses de modélisation. Dans le cadre de ces méthodes, les périodes de crise passées servent également à évaluer comment un portefeuille actuel se comporte en pareilles circonstances. En outre, la simulation de crise et l'analyse de scénarios permettent d'évaluer la performance d'un nouveau produit de placement.

(II) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif net du régime de retraite.

Les durées jusqu'à l'échéance des catégories d'instruments financiers, qui figurent à la note 5 A), qui sont les plus exposées au risque de taux d'intérêt étaient les suivantes au 31 mars 2023 :

(en millions de dollars)

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autres	Total
Trésorerie et titres du marché monétaire	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**11 216 $** [1]	**11 216 $**
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	**497**	**7 462**	**4 867**	**3 912**	**243** [2]	**16 981**
Obligations indexées à l'inflation	**0**	**3 563**	**2 901**	**1 901**	**0**	**8 365**
Titres de créance privés	**759**	**4 898**	**8 328**	**3 034**	**5 188** [3]	**22 207**
Total des titres à revenu fixe	**1 256 $**	**15 923 $**	**16 096 $**	**8 847 $**	**16 647 $**	**58 769 $**

1 En raison de leur échéance à court terme, ces placements ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.

2 Certains titres à revenu fixe ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt étant donné que leurs taux d'intérêt prescrits sont variables.

3 L'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds et de certains placements détenus directement compris dans les titres de créance privés n'est pas disponible.

Les durées jusqu'à l'échéance des catégories d'instruments financiers, qui figurent à la note 5 A), qui sont les plus exposées au risque de taux d'intérêt étaient les suivantes au 31 mars 2022 :

(en millions de dollars)

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autres	Total
Trésorerie et titres du marché monétaire	0 $	0 $	0 $	0 $	9 757 $ [1]	9 757 $
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	265	5 239	4 235	3 584	845 [2]	14 168
Obligations indexées à l'inflation	397	3 420	3 313	2 379	0	9 509
Titres de créance privés	145	3 769	7 565	2 519	4 701 [3]	18 699
Total des titres à revenu fixe	807 $	12 428 $	15 113 $	8 482 $	15 303 $	52 133 $

1 En raison de leur échéance à court terme, ces placements ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.

2 Certains titres à revenu fixe ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt étant donné que leurs taux d'intérêt prescrits sont variables.

3 L'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds et de certains placements détenus directement compris dans les titres de créance privés n'est pas disponible.

Tous les placements dans des actions canadiennes, les placements dans des actions étrangères, les placements immobiliers, les placements privés, les placements en infrastructures et les placements en ressources naturelles, totalisant 125 389 millions de dollars au 31 mars 2023 (120 376 millions de dollars au 31 mars 2022), n'ont pas d'échéance précise et ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.

Les placements alternatifs décrits à la note 5 A) (IV), totalisant 18 208 millions de dollars au 31 mars 2023 (15 768 millions de dollars au 31 mars 2022), n'ont également pas d'échéance précise. Certains de ces placements alternatifs, de même que des conventions de revente et des contrats de dérivés présentés respectivement aux notes 5 A) (X) et 5 B) sont exposés au risque de taux d'intérêt. Ces expositions sont prises en compte dans le calcul de la VaR dont il est question à la note 7 A) (I).

La durée jusqu'à l'échéance des titres de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office est présentée à la note 9 B).

Réforme des taux d'intérêt de référence

L'Office détient un certain nombre d'instruments financiers qui viendront à échéance après la date prévue de l'abandon du taux interbancaire auquel se réfère l'Office par suite de la réforme. Un comité directeur a été constitué pour superviser la transition des taux interbancaires offerts aux taux de référence alternatifs afin d'atténuer les risques liés à l'abandon ou l'indisponibilité de ces taux, qui sont principalement des risques opérationnels. En ce qui concerne les instruments financiers non dérivés, l'Office a relevé les conventions faisant référence aux taux interbancaires et a entamé un processus rapide de correction des contrats avec les contreparties connexes. Pour les contrats de dérivés, l'Office a adhéré au International Swaps and Derivatives Association Fallbacks Protocol (protocole ISDA) qui est entré en vigueur le 25 janvier 2021 et qui fournit un mécanisme de transition efficace aux taux de référence alternatifs à mesure que les taux interbancaires ne seront plus disponibles.

Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers non dérivés et la valeur nominale des instruments financiers dérivés qui n'étaient pas encore indexés à des taux de référence alternatifs. Au 31 mars 2023, uniquement les instruments indexés aux taux interbancaires offerts à Londres (LIBOR) en dollars américains et devant venir à échéance après le 30 juin 2023 ou ceux indexés aux taux Canadian Dollar Offered Rate (CDOR) et devant venir à échéance après le 28 juin 2024 sont présentés.

(en millions de dollars)

	LIBOR en dollars américains	**CDOR**
Juste valeur des actifs financiers non dérivés	5 548 $	318 $
Valeur nominale des dérivés	5 529 $	6 637 $

(III) Risque de change

L'Office est exposé à un risque de change découlant de la détention de placements (c'est-à-dire la détention directe et indirecte de titres, de parts de fonds en gestion commune et de parts de sociétés en commandite) ou de passifs liés à des placements dans diverses devises. Les fluctuations de la valeur relative du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influer positivement ou négativement sur la juste valeur des placements. Afin d'atténuer ce risque, l'Office peut prendre des positions en devises au moyen de contrats de change à terme ou de swaps de devises.

Les expositions au risque de change sous-jacentes des placements nets du régime de retraite s'établissaient comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)

Devise	2023	
	Juste valeur	% du total
Dollar américain	**112 895 $**	**66,0**
Euro	**20 638**	**12,1**
Dollar de Hong Kong	**7 714**	**4,5**
Livre sterling	**6 312**	**3,7**
Yen japonais	**4 147**	**2,4**
Roupie indienne	**2 755**	**1,6**
Peso mexicain	**2 691**	**1,6**
Nouveau dollar taïwanais	**1 528**	**0,9**
Dollar de Singapour	**1 481**	**0,9**
Franc suisse	**1 374**	**0,8**
Rands d'Afrique du Sud	**1 238**	**0,7**
Autres	**8 192**	**4,8**
Total	**170 965 $**	**100,0**

Au 31 mars 2023, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient en outre des engagements libellés en devises de 23 890 millions de dollars pour le régime de retraite (15 018 millions de dollars américains, 1 865 millions €, 304 millions £, 16 millions de rands d'Afrique du Sud, 1 322 millions de pesos mexicains, 172 millions de dollars australiens, 1 611 millions de roupies indiennes et 3 111 millions de yen japonais). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des expositions au risque de change ci-dessus.

Devise	2022	
	Juste valeur	% du total
Dollar américain	94 274 $	64,0
Euro	15 410	10,5
Yen japonais	6 850	4,7
Livre sterling	6 563	4,5
Dollar de Hong Kong	4 217	2,9
Dollar australien	3 533	2,4
Roupie indienne	2 726	1,9
Peso mexicain	2 256	1,5
Franc suisse	1 501	1,0
Nouveau dollar taïwanais	1 126	0,8

Devise	2022	
	Juste valeur	% du total
Yuan chinois	1 105	0,8
Won sud-coréen	847	0,6
Autres	6 839	4,4
Total	147 247 $	100,0

Au 31 mars 2022, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient en outre des engagements libellés en devises de 20 562 millions de dollars pour le régime de retraite (13 658 millions de dollars américains, 1 719 millions €, 468 millions £, 16 millions de rands d'Afrique du Sud, 1 409 millions de pesos mexicains, 180 millions de dollars australiens, 1 935 millions de roupies indiennes, 3 115 millions de yen japonais et 24 millions de dollars néo-zélandais). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des expositions au risque de change ci-dessus.

B) Risque de crédit

L'Office est exposé au risque de crédit, c'est-à-dire le risque de non-exécution par un débiteur sur lequel l'Office compte pour satisfaire à ses obligations contractuelles ou financières, soit le risque qu'un émetteur de titres d'emprunt ou qu'une contrepartie à une opération sur instruments dérivés, à une transaction de prêt et d'emprunt de titres ou à une transaction sur des titres acquis en vertu de conventions de revente, ne puisse satisfaire à ses obligations financières.

Le risque de crédit comprend le risque d'une détérioration de la solvabilité et le risque de concentration concerné. La surveillance du risque de crédit comporte l'évaluation de la cote de crédit de chaque émetteur et de chaque contrepartie effectuant des transactions avec l'Office. Cette évaluation à l'égard d'émetteurs et de contreparties publics est fondée sur les renseignements fournis par 4 agences de notation reconnues. Chaque titre est classé sur la foi d'au moins 2 cotes de crédit. Si les agences accordent des cotes différentes à un même titre, l'Office se fondera sur la notation la plus faible. Pour les émetteurs privés, l'Office attribue des cotes de crédit internes aux émetteurs et évalue les profils de risques combinés par rapport aux objectifs fixés. Pour attribuer des cotes de crédit aux émetteurs, l'Office utilise des méthodes comparables à celles utilisées par des agences de notation reconnues.

Au 31 mars 2023, l'exposition maximale du régime de retraite au risque de crédit s'élevait à 61 milliards de dollars (55 milliards de dollars au 31 mars 2022). Ce montant est présenté compte non tenu des biens détenus en garantie et des conventions de compensation qui ne sont pas admissibles à la compensation selon les IFRS. Le risque de crédit maximum exclut les

garanties présentées à la note 22 ainsi que les placements dans des fonds classés dans les placements alternatifs à la note 5 A). Ces fonds détiennent des titres à revenu fixe parmi d'autres types d'instruments.

Dans le cadre de son suivi du risque de crédit, l'Office produit un rapport périodique sur la concentration par cote de crédit pour les titres sensibles au crédit. Le tableau ci-dessous présente la concentration du risque de crédit en fonction des cotes de crédit qui s'établissait comme suit.

Au 31 mars 2023 (en millions de dollars) :

	Obligations gouvernementales et obligations de sociétés [1]	**Obligations indexées à l'inflation [1]**	**Titres du marché monétaire [1]**	**Conventions de revente**	**Instruments dérivés négociés hors cote [2]**	**Titres de créance privés [1]**	**Total [1]**
AAA à AA	**11 074 $**	**8 384 $**	**9 393 $**	**117 $**	**55 $**	**0 $**	**29 023 $**
A	**4 929**	**0**	**1 040**	**776**	**1 525**	**0**	**8 270**
BBB	**485**	**0**	**0**	**42**	**0**	**255**	**782**
BB et moins	**551**	**0**	**0**	**0**	**0**	**21 959**	**22 510**
Aucune cote [3]	**76**	**0**	**0**	**0**	**0**	**202**	**278**
Total	**17 115 $**	**8 384 $**	**10 433 $**	**$935 $**	**1 580 $**	**22 416 $**	**60 863 $**

1 Comprend les intérêts à recevoir.

2 Tel qu'il est décrit à la note 5 B).

3 Comprend des titres d'émetteurs et de contreparties publics qui ne sont pas cotés par des agences de notation du crédit ou qui sont cotés par une seule agence de notation du crédit.

Au 31 mars 2022 (en millions de dollars) :

	Obligations gouvernementales et obligations de sociétés [1]	Obligations indexées à l'inflation [1]	Titres du marché monétaire [1]	Conventions de revente	Instruments dérivés négociés hors cote [2]	Titres de créance privés [1]	Total [1]
AAA à AA	9 129 $	9 525 $	7 326 $	322 $	56 $	0 $	26 358 $
A	4 334	0	1 838	1 271	1 401	0	8 844
BBB	289	0	0	502	0	296	1 087
BB et moins	400	0	0	0	0	18 382	18 782
Aucune cote [3]	102	0	0	0	0	149	251
Total	14 254 $	9 525 $	9 164 $	2 095 $	1 457 $	18 827 $	55 322 $

1 Comprend les intérêts à recevoir.

2 Tel qu'il est décrit à la note 5 B).

3 Comprend des titres d'émetteurs et de contreparties publics qui ne sont pas cotés par des agences de notation du crédit ou qui sont cotés par une seule agence de notation du crédit.

(I) Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de crédit découlant de l'exposition actuelle ou potentielle liée à des transactions portant sur des contrats de dérivés, à des transactions portant sur des titres de prêt et d'emprunt et à des transactions portant sur des conventions de rachat et des conventions de revente de titres. Afin d'atténuer le risque de contrepartie, l'Office exige des contreparties qu'elles fournissent des garanties adéquates et qu'elles répondent à ses exigences en matière de cote de crédit. L'Office assure un suivi régulier des cotes de crédit de ses contreparties établies par des agences de notation du crédit reconnues. En ce qui concerne les contrats de dérivés, l'Office peut mettre un terme à toute activité avec la plupart des contreparties dont la cote de crédit baisse en deçà de ses exigences.

En ce qui a trait aux instruments dérivés négociés hors cote, la politique de l'Office exige également que soit signée la convention-cadre de l'ISDA avec toute contrepartie à un contrat de dérivés. Cette entente fournit l'encadrement contractuel régissant la manière dont doivent se dérouler les activités de négociation touchant toute une gamme de produits négociés hors cote. Dans le cas des instruments dérivés hors cote compensés, les activités de négociation entre les parties sont régies selon les modalités habituelles dans le cadre de telles transactions.

En tant que technique de limitation du risque de crédit, la convention-cadre de l'ISDA prévoit des dispositions exécutoires de compensation par liquidation en cas de défaut de l'une des contreparties. En outre, l'annexe sur le soutien des garanties (l'ASG) à la convention-cadre de l'ISDA permet à l'Office de réaliser toute garantie qui lui est accordée en cas de défaillance de la contrepartie. L'ASG exige également de l'Office qu'il fournisse une garantie supplémentaire si une telle garantie lui est demandée. Toutes les transactions assujetties à l'ASG portent sur des garanties en espèces, des titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres de qualité supérieure. L'ASG régit également l'échange de garanties lorsque l'exposition au crédit d'une contrepartie dépasse un seuil prédéterminé. Les contreparties sont, en règle générale, autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. De même, dans le cas d'instruments dérivés hors cote compensés, des garanties sont requises en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres de qualité supérieure et peuvent être vendues, redonnées en garantie ou autrement utilisées. L'Office ne vend pas, ne redonne pas en garantie, ni n'utilise autrement les biens détenus en garantie sous forme de titres, mais réinvestit toutes les garanties en espèces relativement aux contrats de dérivés.

En ce qui concerne les transactions portant sur des contrats de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que sur des conventions de rachat et des conventions de revente de titres, il existe des obligations de garantie pour atténuer le risque de contrepartie. Les obligations de garantie pour les programmes de prêt et d'emprunt de titres ainsi que les conventions de rachat et les conventions de revente de titres sont décrites aux notes 2 F) et 2 G).

L'information relative aux biens donnés en garantie par l'Office et ses contreparties figure à la note 5 D).

Dans le cas du programme de prêt de titres, l'exposition de l'Office au risque de contrepartie est davantage atténuée puisque le gardien des valeurs prêtées assume le risque que la contrepartie ne pourra respecter les obligations liées à la garantie.

L'Office assure la surveillance et l'atténuation du risque de contrepartie et applique une procédure exhaustive et rigoureuse à l'échelle de l'Office dans le cadre de son suivi et de sa gestion du risque de contrepartie. Ainsi, l'Office mesure le risque de contrepartie en continu, évalue et assure le suivi de la qualité du crédit des contreparties actuelles, et veille à atténuer le risque de contrepartie par la gestion des garanties.

(II) Compensation

L'Office est assujetti aux conventions-cadres de l'ISDA à l'égard de ses instruments financiers dérivés négociés hors cote, comme il a déjà été mentionné. Ces conventions contiennent des dispositions exécutoires de compensation par liquidation qui s'appliquent seulement en cas de

défaut. Dans certains cas, ces conventions permettent la compensation. Lorsque les conditions de compensation étaient satisfaites, les instruments financiers ont été présentés selon leur montant net dans l'état de la situation financière. Les conventions de rachat et les conventions de revente de titres, décrites aux notes 2 G) et 5 D), sont assujetties à des conventions similaires bien qu'elles ne soient pas compensées, les conditions de compensation n'étant pas satisfaites.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et les passifs financiers susmentionnés.

Actifs financiers
(en millions de dollars)

	Montant brut des actifs financiers comptabilisés	**Moins : montant brut des passifs financiers comptabilisés et compensés**	**Montant net des actifs financiers présentés dans l'état de la situation financière**	**Moins : montants connexes non compensés dans l'état de la situation financière**		**Montant net**
				Passifs financiers comptabilisés	**Biens détenus en garantie et non comptabilisés**	
Au 31 mars 2023						
Conventions de revente	**935 $**	**0 $**	**935 $** [1]	**893 $**	**42 $**	**0 $**
Dérivés négociés hors cote	**1 580**	**0**	**1 580** [2]	**1 127**	**336**	**117**
Total	**2 515 $**	**0 $**	**2 515 $**	**2 020 $**	**378 $**	**117 $**
Au 31 mars 2022						
Conventions de revente	2 095 $	0 $	2 095 $ [1]	1 010 $	1 082 $	3 $
Dérivés négociés hors cote	1 600	143	1 457 [2]	1 227	215	15
Total	3 695 $	143 $	3 552 $	2 237 $	1 297 $	18 $

1 Tel que décrit à la note 5 A) (X).

2 Tel que décrit à la note 5 B).

Passifs financiers

(en millions de dollars)

	Montant brut des passifs financiers comptabilisés	Moins : montant brut des actifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des passifs financiers présentés dans l'état de la situation financière	Moins : montants connexes non compensés dans l'état de la situation financière		Montant net
				Actifs financiers comptabilisés	Biens donnés en garantie et non décomptabilisés	
Au 31 mars 2023						
Conventions de rachat	**6 899 $**	**0 $**	**6 899 $** [1]	**893 $**	**6 006 $**	**0 $**
Dérivés négociés hors cote	**1 182**	**0**	**1 182** [2]	**1 051**	**127**	**4**
Garanties à payer	**83**	**0**	**83** [3]	**76**	**0**	**7**
Total	**8 164 $**	**0 $**	**8 164 $**	**2 020 $**	**6 133 $**	**11 $**
Au 31 mars 2022						
Conventions de rachat	2 867 $	0 $	2 867 $ [1]	1 010 $	1 849 $	8 $
Dérivés négociés hors cote	1 965	143	1 822 [2]	1 123	663	36
Garanties à payer	104	0	104 [3]	104	0	0
Total	4 936 $	143 $	4 793 $	2 237 $	2 512 $	44 $

1 Tel qu'il est décrit à la note 5 A) (X).

2 Tel qu'il est décrit à la note 5 B).

3 Tel qu'il est décrit à la note 5 A) (IX). Le solde comprend la garantie en espèces reçue dans le cadre de certaines transactions sur dérivés hors cote, et fait partie des garanties à payer décrites à la note 5 A).

C) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'Office ne puisse respecter ses obligations financières en temps opportun au moyen de liquidités suffisantes et facilement disponibles. La situation de l'encaisse de l'Office fait l'objet d'un contrôle quotidien. En règle générale, les placements en trésorerie, les titres du marché monétaire, les billets à taux variable, les obligations et les actions de sociétés ouvertes sont présumés être très liquides, car ils seront investis dans des titres qui sont négociés activement. L'Office utilise les méthodes pertinentes de mesure et de contrôle du risque de liquidité afin de s'assurer que la société dispose des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Un rapport sur la liquidité, qui prend en compte les flux de trésorerie futurs prévus, est dressé et présenté à la haute direction de l'Office sur une base hebdomadaire. Cela permet d'assurer que les réserves d'encaisse sont suffisantes et disponibles pour financer les sorties de fonds prévues. En outre, l'Office maintient des sources de liquidités suffisantes pour en faire usage en cas d'interruption des activités sur les marchés.

L'Office a la capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires au moyen de son programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux. Ce programme permet à l'Office d'émettre des billets à ordre à court terme et des billets à moyen terme. De l'information supplémentaire sur le recours au programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux est présentée à la note 9 B). En outre, l'Office détient des facilités de crédit aux fins générales de la société. De l'information supplémentaire sur ces facilités de crédit est présentée à la note 9 A).

La valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance est présentée à la note 5 B).

Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la juste valeur des passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ainsi que celle des instruments financiers liés à des produits dérivés, regroupés en fonction de leur échéance au 31 mars 2023 (en millions de dollars), et compte non tenu de l'incidence des garanties et des indemnités mentionnées à la note 22.

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés [1]				
Montants à payer liés à des transactions en cours	**(789) $**	**0 $**	**0 $**	**(789) $**
Intérêts à payer	**(76)**	**(9)**	**0**	**(85)**

1 Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Titres vendus à découvert	**(1 825)**	**0**	**0**	**(1 825)**
Garanties à payer	**(700)**	**0**	**0**	**(700)**
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	**(6 416)**	**(483)**	**0**	**(6 899)**
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	**(2 735)**	**(3 549)**	**(11 300)**	**(17 584)**
Créditeurs et autres passifs	**(272)**	**(3)**	**(107)**	**(382)**
Total	**(12 813) $**	**(4 044) $**	**(11 407) $**	**(28 264) $**

1 Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Actifs liés à des produits dérivés	**883 $**	**455 $**	**270 $**	**1 608 $**
Passifs liés à des produits dérivés [1]	**(674)**	**(374)**	**(148)**	**(1 196)**
Total	**209 $**	**81 $**	**122 $**	**412 $**

1 Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

Les tableaux ci-dessous présentent la juste valeur des passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ainsi que celle des instruments financiers liés à des produits dérivés, regroupés en fonction de leur échéance au 31 mars 2022 (en millions de dollars), et compte non tenu de l'incidence des garanties et des indemnités mentionnées à la note 22.

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés [1]				
Montants à payer liés à des transactions en cours	(779) $	0 $	0 $	(779) $

1 Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Intérêts à payer	(53)	(6)	0	(59)
Titres vendus à découvert	(1 714)	0	0	(1 714)
Garanties à payer	(107)	0	(383)	(490)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(1 606)	(1 261)	0	(2 867)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(5 754)	(1 423)	(9 400)	(16 577)
Créditeurs et autres passifs	(194)	(2)	(117)	(313)
Total	(10 207) $	(2 692) $	(9 900) $	(22 799) $

1 Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Actifs liés à des produits dérivés	617 $	529 $	353 $	1 499 $
Passifs liés à des produits dérivés [1]	(978)	(639)	(236)	(1 853)
Total	(361) $	(110) $	117 $	(354) $

1 Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

8. Cotisations à recevoir

Le tableau ci-dessous fait état des cotisations à recevoir au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2023	2022
Cotisations à recevoir des participants pour services passés	**257 $**	303 $
Autres cotisations à recevoir des participants	**83**	71
Total des cotisations à recevoir des participants	**340 $**	374 $
Cotisations à recevoir des employeurs pour services passés	**204 $**	243 $
Autres cotisations à recevoir des employeurs	**83**	72
Total des cotisations à recevoir des employeurs	**287 $**	315 $

	2023	2022
Total des cotisations à recevoir	**627 $**	689 $

9. Emprunts

A) Facilités de crédit

L'Office détient une facilité de crédit renouvelable de 2 milliards de dollars et une ligne de crédit à demande de 1 milliard de dollars (collectivement, les « facilités de crédit »).

Les facilités de crédit servent aux fins générales de la société et sont offertes en dollars canadiens ou américains. Ces facilités de crédit sont assujetties aux modalités habituelles et sont consenties à des taux d'intérêt variables, notamment au taux préférentiel et au taux de base américain.

Aucun prélèvement n'avait été effectué sur ces facilités de crédit aux 31 mars 2023 et 2022.

B) Financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office comprend le placement privé de billets à ordre à court terme, de même que des billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., filiale en propriété exclusive de l'Office. Les fonds mobilisés sont principalement affectés au financement des placements sur les marchés privés. Ils sont garantis inconditionnellement et irrévocablement par l'Office conformément à la politique de levier corporative.

Pour le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux, le montant maximum autorisé par le conseil d'administration est limité à 12 milliards de dollars en ce qui concerne les billets à ordre à court terme pour les émissions au Canada et aux États-Unis combinées, et à 20 milliards de dollars pour les billets à moyen terme émis à l'échelle mondiale.

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office respectait les limites autorisées par le conseil d'administration pour les exercices terminés le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022.

Le tableau ci-dessous présente les échéances et la juste valeur des billets émis en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux attribués au régime de retraite au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2023		2022	
	Montants de capital payables à l'échéance	**Juste valeur**	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur
Billets à ordre à court terme libellés en dollars canadiens, portant intérêt entre 4,41 % et 4,44 % et venant à échéance de 120 à 180 jours (entre 0,25 % et 1,00 % et venant à échéance de 30 à 360 jours au 31 mars 2022)	**29 $**	**29 $**	172 $	171 $
Billets à ordre à court terme libellés en dollars américains, portant intérêt entre 2,40 % et 5,56 % et venant à échéance de 32 à 365 jours (entre 0,15 % et 1,15 % et venant à échéance de 25 à 365 jours au 31 mars 2022)	**5 293**	**5 235**	5 750	5 748
Billets à moyen terme de série 7 libellés en dollars canadiens, portant intérêt à 3,29 % par année et venant à échéance le 4 avril 2024	**961**	**951**	960	975
Billets à moyen terme de série 9 libellés en dollars canadiens, portant intérêt à 2,09 % par année et venant à échéance le 22 novembre 2023	**1 036**	**1 020**	1 034	1 030
Billets à moyen terme de série 10 libellés en dollars canadiens, portant intérêt à 1,73 % par année et venant à échéance le 21 juin 2022	**0**	**0**	1 256	1 258
Billets à moyen terme de série 11 libellés en dollars canadiens, portant intérêt à 3,00 % par année et venant à échéance le 5 novembre 2025	**914**	**896**	912	921
Billets à moyen terme de série 12 libellés en dollars canadiens, portant intérêt à 2,05 % par année et venant à échéance le 15 janvier 2030	**904**	**824**	844	790
Billets à moyen terme de série 13 libellés en dollars canadiens, portant intérêt à 0,90 % par année et venant à échéance le 15 juin 2026	**1 057**	**971**	1 095	1 014
Billets à moyen terme de série 14 libellés en dollars canadiens, portant intérêt à 1,50 % par année et venant à échéance le 15 mars 2028	**731**	**666**	686	635
Billets à moyen terme de série G1 libellés en dollars américains, portant intérêt à 1,00 % par année et venant à échéance le 29 juin 2026	**990**	**896**	912	846
Billets à moyen terme de série G2 libellés en dollars américains, portant intérêt à 0,50 % par année et venant à échéance le 15 septembre 2024	**1 237**	**1 171**	1 140	1 086

	2023		2022	
	Montants de capital payables à l'échéance	**Juste valeur**	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur
Billets à moyen terme de série G3 libellés en dollars américains, portant intérêt à 1,63 % par année et venant à échéance le 26 octobre 2028	**990**	**872**	912	855
Billets à moyen terme de série G4 (obligations vertes) libellés en dollars canadiens, portant intérêt à 2,60 % par année et venant à échéance le 1er mars 2032	**731**	**673**	730	702
Billets à moyen terme de série G5 libellés en dollars américains, portant intérêt à un taux annuel correspondant au taux combiné du SOFR, majoré de 24 points de base et venant à échéance le 3 mars 2025	**990**	**986**	547	546
Billets à moyen terme de série G6 libellés en dollars américains, portant intérêt à 3,50 % par année et venant à échéance le 29 juin 2027	**990**	**967**	0	0
Billets à moyen terme de série G7 libellés en dollars australiens, portant intérêt à 4,57 % et venant à échéance le 5 août 2032	**152**	**152**	0	0
Billets à moyen terme de série G8 libellés en dollars canadiens, portant intérêt à 3,75 % et venant à échéance le 15 juin 2029	**1 017**	**1 031**	0	0
Billets à moyen terme de série G9 libellés en dollars australiens, portant intérêt à 4,82 % et venant à échéance le 31 janvier 2033	**133**	**134**	0	0
Billets à moyen terme de série G10 libellés en euro, portant intérêt à 3,68 % et venant à échéance le 1er mars 2038	**108**	**110**	0	0
Total	**18 263 $**	**17 584 $**	16 950 $	16 577 $

Les pertes non réalisées sur les emprunts s'élevaient à 184 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (gains non réalisés de 503 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2022).

Les charges d'intérêts pour les exercices terminés le 31 mars s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)

	2023	2022
Billets à ordre à court terme	**162 $**	11 $
Billets à moyen terme	**241**	166
Total	**403 $**	177 $

C) Rapprochement des passifs issus des activités de financement

Le tableau suivant présente le rapprochement des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	**Produits tirés des emprunts**	**Remboursement d'emprunts**	**Changements sans contrepartie de trésorerie**		**Solde de clôture**
				Pertes de change	**Gains de juste valeur** [1]	
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	**16 577 $**	**20 566 $**	**(19 802) $**	**439 $**	**(196) $**	**17 584 $**
Emprunts	**16 577 $**	**20 566 $**	**(19 802) $**	**439 $**	**(196) $**	**17 584 $**

1 Comprend les intérêts sur les billets à ordre à court terme, qui sont ajoutés au coût, lequel se rapproche de leur juste valeur.

Le tableau suivant présente le rapprochement des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Produits tirés des emprunts	Remboursement d'emprunts	Changements sans contrepartie de trésorerie		Solde de clôture
				Pertes de change	Gains de juste valeur [1]	
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	12 196 $	23 627 $	(18 744) $	38 $	(540) $	16 577 $
Emprunts	12 196 $	23 627 $	(18 744) $	38 $	(540) $	16 577 $

1 Comprend les intérêts sur les billets à ordre à court terme, qui sont ajoutés au coût, lequel se rapproche de leur juste valeur.

10. Transactions entre parties liées

A) Certaines entités émettrices

Les transactions conclues entre l'Office et ses filiales non consolidées, entités émettrices contrôlées conjointement, entreprises associées ou les filiales de ces entités sont des transactions entre parties liées. L'Office réalise des transactions de placement avec ces parties liées dans le cours normal de ses activités, notamment dans le cadre des placements sur les marchés privés et de certains placements dans des titres à revenu fixe décrits à la note 5 A), ainsi que des garanties, des indemnités et des engagements décrits respectivement aux notes 22 et 23. Comme les soldes liés à toutes les transactions de placement sont évalués à la JVRN, ces transactions réalisées avec des parties liées ont la même incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations que celles réalisées avec des parties non liées.

Les transactions réalisées entre l'Office et ses filiales consolidées ainsi que les soldes connexes sont éliminés et, par conséquent, ne sont pas présentés dans la présente note.

B) Les entités liées au gouvernement

Puisque l'Office est une société d'État, il est considéré comme étant une entité liée au gouvernement. D'autres entités qui sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable du gouvernement sont également considérées comme des entités liées au gouvernement.

L’Office peut conclure des transactions de placement avec des entités liées au gouvernement dans le cours normal de ses activités, notamment dans le cadre des placements sur les marchés privés et de certains placements dans des titres à revenu fixe décrits à la note 5 A). Ces transactions de placement sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui peuvent s’appliquer aux transactions entre parties non liées et sont assujetties aux mêmes processus internes. À cet égard, les transactions avec ces parties liées ont la même incidence sur l’actif net disponible pour le service des prestations que celles avec des parties non liées. Par conséquent, la gestion se prévaut de l’exemption aux termes de l’IAS 24, Parties liées, qui lui permet de ne pas présenter des informations spécifiques sur les transactions conclues avec ces entités liées au gouvernement et les soldes liés à ces transactions.

11. Gestion du capital

L’Office gère les investissements du régime de retraite. Ses objectifs de placement sont les suivants :

- Investir les transferts de fonds dans le meilleur intérêt des bénéficiaires et des contributeurs en vertu de la LPFP. Les fonds reçus sont investis dans le but de réaliser un rendement optimal sans s’exposer à un risque de perte indu, en tenant compte du financement, des politiques et des exigences du régime de retraite constitués en vertu de la LPFP et de la capacité du régime de retraite à respecter ses obligations financières. Les fonds sont également investis conformément à la politique de gestion du risque lié aux placements de l’Office dont il est question à la note 7.
- Conserver une cote de crédit lui assurant l’accès aux marchés des capitaux au meilleur coût. Par l’intermédiaire de PSP Capital Inc. et de ses politiques en matière d’endettement, l’Office a la possibilité de mobiliser des capitaux au moyen de l’émission de billets à ordre à court terme et de billets à moyen terme. La note 9 B) présente de l’information relative au financement par emprunt sur les marchés des capitaux, et la note 7 C) présente de l’information sur la situation de l’Office en matière de liquidité.

Le capital du régime de retraite est composé du surplus ou du déficit actuariel qui est régulièrement déterminé par l’évaluation actuarielle aux fins de financement préparée par le BAC. Le but de cette évaluation actuarielle est de déterminer la situation financière du régime de retraite par la vérification de ses capacités à s’acquitter des obligations envers les participants au régime de retraite et leurs survivants. En utilisant diverses hypothèses, le BAC projette les prestations de retraite futures pour estimer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations aux fins de capitalisation, qui est comparée avec la somme des placements détenus par l’Office (net des passifs liés à des placements et emprunts), y compris les gains

projetés, la valeur actualisée des cotisations futures des participants et du gouvernement, incluant les gains futurs sur les cotisations. Le résultat de cette comparaison est soit un surplus actuariel, soit un déficit actuariel.

Selon la politique du gouvernement, les obligations liées au service antérieur au 1er avril 2000 ne sont pas capitalisées et sont versées au moment où elles deviennent exigibles. Dans le cas des obligations liées au service postérieur au 1er avril 2000, la gestion de la situation du capital du régime de retraite a pour objectif de veiller à ce que les placements détenus par l'Office soient suffisants pour honorer les obligations futures au titre des prestations de retraite.

12. Obligations au titre des prestations de retraite

Le BAC effectue une évaluation actuarielle aux fins de comptabilisation au 31 mars de chaque exercice financier afin d'évaluer et de présenter les obligations au titre des prestations de retraite, ainsi que d'imputer les coûts des prestations pour la période, à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata du service. Les hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle sont fondées sur les meilleures estimations de la direction concernant les expériences à long terme prévues et les prévisions à court terme, ainsi que sur la majorité des hypothèses démographiques qui sous-tendent l'évaluation actuarielle triennale aux fins de financement du régime de retraite, au 31 mars 2020. Les hypothèses comprennent notamment des estimations relatives aux taux d'actualisation, aux taux d'inflation futurs, aux taux de rendement des placements, aux augmentations générales des salaires, à la composition de la main-d'œuvre, aux taux de départ à la retraite et aux taux de mortalité.

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer la valeur actuelle des prestations acquises au titre des prestations de retraite se détaillent comme suit :

- pour les prestations de retraite capitalisées, les taux d'actualisation correspondent aux taux de rendement nivelés prévus sur les fonds investis;
- pour les prestations de retraite non capitalisées, le coût d'emprunt du gouvernement quant à la courbe de rendement actuelle des taux d'obligations à coupon zéro pour les obligations du gouvernement du Canada qui reflètent les flux de trésorerie futurs estimatifs.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite se détaillent comme suit au 31 mars :

	2023 (%)	2022 (%)
Taux d'actualisation		
Prestations de retraite capitalisées [1]	**6,0**	5,8
Prestations de retraite non capitalisées [2]	**3,0**	2,4
Taux d'inflation à long terme	**2,0**	2,0
Augmentation générale des salaires à long terme	**2,6**	2,6

1 Concernant les prestations de retraite capitalisées, les taux d'actualisation nivelés utilisés pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite correspondent aux taux d'actualisation fixes présentés dans le tableau. Le taux d'actualisation final devrait atteindre 6,0 % en 2033 (5,9 % en 2034, en 2022).

2 Concernant les prestations de retraite non capitalisées, les taux d'actualisation présentés dans le tableau correspondent au taux d'actualisation fixe équivalent.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, le régime de retraite a enregistré des gains nets totaux de 3,85 milliards de dollars (gains nets totaux de 4,08 milliards de dollars en 2022) composés de gains nets en raison de modifications aux hypothèses actuarielles de 9,65 milliards de dollars (gains nets de 2,16 milliards de dollars en 2022) et de pertes actuarielles nets de 5,80 milliards de dollars (gains nets de 1,92 milliard de dollars en 2022).

13. Déficit à être financé par le gouvernement du Canada

Le déficit présenté aux états financiers n'a pas de répercussions sur le versement des prestations aux participants du régime puisque le gouvernement est tenu par la loi de payer les prestations de retraite dont il est répondant. Selon la loi régissant le régime de retraite, les opérations relatives aux prestations de retraite capitalisées et non capitalisées sont consignées dans les comptes de pension de retraite à même les comptes du Canada.

A) Prestations de retraite capitalisées

Le régime de retraite est financé par les cotisations des employés et des employeurs ainsi que par les revenus de placement. Les prestations de retraite capitalisées ont trait au service postérieur à mars 2000, dans les limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, puisqu'un montant égal aux cotisations, moins les prestations et les autres paiements, est transféré à l'Office pour être investi. Les prestations de retraite capitalisées comprennent également le service antérieur à 2000, acquis depuis le 1er avril 2000.

B) Prestations de retraite non capitalisées

Les prestations de retraite non capitalisées touchant le service antérieur à avril 2000 sont enregistrées dans le Compte de pension de retraite puisqu'aucun fonds investi n'est conservé pour ce compte (voir note 20). Les cotisations des employés et des employeurs aux prestations de retraite non capitalisées font partie du Trésor.

14. Revenu de placement

Le revenu de placement du régime de retraite est présenté pour chacune des principales classifications d'actifs et de passifs financiers et comprend deux catégories : les intérêts et dividendes, et les gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s. Cette présentation correspond en substance à des revenus générés par les placements sous-jacents, directement détenus soit par l'Office, soit par ses entités d'investissement.

Le revenu de placement, pour les exercices terminés le 31 mars, s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)

	2023			2022		
	Intérêts et dividendes	**Variations des justes valeurs [1]**	**Total du revenu de placement**	Intérêts et dividendes	Variations des justes valeurs [1]	Total du revenu de placement
Placements sur les marchés publics	**843 $**	**(1 221) $ [2]**	**(378) $**	866 $	825 $ [2]	1 691 $
Placements sur les marchés privés						
Placements immobiliers	**376**	**(211) [2]**	**165**	566	3 974 [2]	4 540
Placements privés	**115**	**835 [2]**	**950**	437	5 493 [2]	5 930
Placements en infrastructures	**607**	**2 901 [2]**	**3 508**	505	1 322 [2]	1 827
Placements en ressources naturelles	**313**	**669 [2]**	**982**	222	852 [2]	1 074
Titres à revenu fixe	**2 477**	**399 [2]**	**2 876**	1 585	(863) [2]	722

1 Les variations des justes valeurs incluent les gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s tel que décrit à la note 2 J).

2 Comme il est décrit à la note 18, les charges liées aux placements de 46 millions de dollars ont été engagées par les filiales qui sont des entités d'investissement de l'Office pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (90 millions de dollars ont été engagées pour l'exercice terminé le 31 mars 2022). Elles sont présentées comme faisant partie des charges liées aux placements, selon le chapitre 4600, alors qu'elles sont présentées dans le revenu de placement dans les états financiers de l'Office élaborés en vertu des IFRS.

	2023			2022		
	Intérêts et dividendes	**Variations des justes valeurs [1]**	**Total du revenu de placement**	Intérêts et dividendes	Variations des justes valeurs [1]	Total du revenu de placement
Placements alternatifs	**11**	**1 448**	**1 459**	4	154	158
Total avant l'effet des actifs et passifs liés aux placements	**4 742 $**	**4 820 $**	**9 562 $**	4 185 $	11 757 $	15 942 $
Actifs et passifs liés aux placements	**38**	**(162)**	**(124)**	1	741	742
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	**0**	**(558)**	**(558)**	0	585	585
Revenu de placement	**4 780 $**	**4 100 $**	**8 880 $**	4 186 $	13 083 $	17 269 $

1 Les variations des justes valeurs incluent les gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s tel que décrit à la note 2 J).

2 Comme il est décrit à la note 18, les charges liées aux placements de 46 millions de dollars ont été engagées par les filiales qui sont des entités d'investissement de l'Office pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (90 millions de dollars ont été engagées pour l'exercice terminé le 31 mars 2022). Elles sont présentées comme faisant partie des charges liées aux placements, selon le chapitre 4600, alors qu'elles sont présentées dans le revenu de placement dans les états financiers de l'Office élaborés en vertu des IFRS.

15. Cotisations

Les cotisations liées aux prestations capitalisées, pour les exercices terminés le 31 mars, s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)

	2023	2022
Des participants		
Cotisations pour services courants	**2 931 $**	2 873 $
Cotisations pour services passés	**203**	130
Total des cotisations des participants	**3 134 $**	3 003 $
Des employeurs		
Cotisations pour services courants	**$2 947**	$2 883
Cotisations pour services passés	**115**	44

	2023	2022
Total des cotisations des employeurs	**3 062 $**	2 927 $
Total des cotisations des participants et des employeurs	**6 196 $**	5 930 $

16. Cotisation spéciale de l'employeur pour déficits actuariels

La LPFP stipule que le gouvernement comble tous les déficits actuariels en transférant à la Caisse de retraite des versements égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans au moyen de cotisations spéciales de l'employeur fondées sur une évaluation actuarielle triennale aux fins de financement, à partir de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

Aucune cotisation spéciale de l'employeur n'a été versée à la Caisse de retraite au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023 (aucune cotisation spéciale de l'employeur en 2022), étant donné qu'aucun déficit actuariel n'a été identifié dans l'évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2020 ayant été déposée au Parlement le 4 février 2022. La prochaine évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2023 devrait être déposée au Parlement au cours de l'année civile 2024.

17. Prestations versées, remboursements et virements

A) Prestations versées

La valeur des prestations versées liées aux prestations capitalisées, pour les exercices terminés le 31 mars, est la suivante :

(en millions de dollars)

	2023	2022
Prestations de retraite versées	**3 228 $**	2 859 $
Prestations de retraite pour invalidité versées	**256**	232
Prestations de décès versées [1]	**42**	28
Total des prestations versées	**3 526 $**	3 119 $

1 Composées de paiements de prestations minimums et de remboursements de cotisations au décès.

B) Remboursements et virements

La valeur des remboursements et des virements liés aux prestations capitalisées, pour les exercices terminés le 31 mars, est la suivante :

(en millions de dollars)

	2023	2022
Paiements à l'égard du partage des prestations de retraite	**41 $**	49 $
Remboursements de cotisations et paiements de la valeur de transfert	**274**	397
Virements à d'autres régimes de retraite	**26**	41
Total des remboursements et virements	**341 $**	487 $

18. Charges liées aux placements

Les charges liées aux placements attribuées au régime de retraite, pour les exercices terminés le 31 mars, comprenaient les éléments suivants :

(en millions de dollars)

	2023	2022
Charges d'intérêts	**587 $**	183 $
Coûts de transaction	**101**	113
Frais de gestion externe des placements [1]	**48**	28
Autres (montant net) [2]	**156**	132
Total	**892 $**	456 $

1 Comprennent les montants engagés relativement à des placements sur les marchés publics qui sont payés directement par l'Office. D'autres frais sont payés par certains placements dans des fonds en gestion commune classés en tant que placements alternatifs lesquels ont totalisé 142 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (289 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2022). Ces frais sont intégrés dans la juste valeur des fonds.

De même, les frais de gestion liés aux placements sur les marchés privés et les titres de créance privés ne sont pas payés directement par l'Office. Ces frais, qui varient en règle générale entre 0,1 % et 2,5 % du montant total investi ou engagé, ont totalisé 431 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (357 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2022). Ces frais sont intégrés dans la juste valeur des placements.

2 Les charges liées aux placements de 46 millions de dollars ont été engagées par les filiales qui sont des entités d'investissement de l'Office pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (90 millions de dollars ont été engagées pour l'exercice terminé le 31 mars 2022). Elles sont présentées comme faisant partie des charges liées aux placements, selon le chapitre 4600, alors qu'elles sont présentées dans le revenu de placement dans les états financiers de l'Office élaborés en vertu des IFRS.

19. Charges administratives

La loi prévoit que les charges administratives soient imputées au régime de retraite. Les charges administratives attribuables au régime de retraite sont approuvées par le Conseil du Trésor.

À titre d’administrateur quotidien, SPAC recouvre auprès du régime de retraite les charges administratives liées aux activités qui sont directement attribuables à son administration. Ces charges comprennent les salaires et avantages sociaux, le développement et l’entretien des systèmes, le coût des locaux et d’autres charges d’exploitation liées à l’administration du régime de retraite au sein du ministère.

En tant que gestionnaire de programme pour le régime de retraite, le Secrétariat fournit un appui à l’interprétation de la politique, de l’information à l’intention des participants, des services de financement et de capitalisation de même qu’un soutien au Comité consultatif sur la pension, et il impute ses charges d’exploitation au régime de retraite.

Santé Canada est remboursé pour les coûts des examens médicaux permettant le rachat des services antérieurs et la certification de la retraite pour les membres qui prennent leur retraite pour des motifs médicaux aux termes du régime de retraite. Ces coûts sont inclus dans les frais de fonctionnement et d’entretien du Secrétariat qui sont chargés au régime de retraite.

Le BAC offre des services d’évaluation actuarielle. Les coûts liés à ces services sont imputés au régime de retraite.

Les charges d’exploitation de l’Office sont imputées aux 4 régimes auxquels il fournit des services de placement, à savoir le régime de retraite de la fonction publique, le régime de retraite des Forces canadiennes, le régime de retraite de la Force de réserve et le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. L’Office répartit les coûts directs des activités de placement, tels que les frais de gestion externe de placement et les droits de garde qui sont compris dans les charges administratives de chaque régime de retraite, en fonction des placements nets de chaque régime de retraite au moment où les frais sont engagés.

En 2023, 73,0 % des charges d’exploitation de l’Office ont été imputées au régime de retraite de la fonction publique (72,9 % en 2022) à titre de charges administratives liées au régime, telles que les salaires et avantages sociaux, les charges de fonctionnement et d’entretien, les honoraires de consultation et de services professionnels et d’autres frais d’exploitation.

Les charges administratives, pour les exercices terminés le 31 mars, comprennent les éléments suivants :

(en millions de dollars)

	2023	2022
SPAC		
Salaires et avantages sociaux	**79 $**	79 $
Services professionnels et honoraires de consultation	**19**	18
Fonctionnement et entretien	**13**	11
Autres	**11**	11
Total	**122 $**	119 $
Le Secrétariat		
Salaires et avantages sociaux	**5 $**	5 $
Fonctionnement et entretien	**3**	3
Total	**8 $**	8 $
BAC		
Honoraires de services actuariels	**1 $**	1 $
Total pour les ministères gouvernementaux (inclus dans le coût du service)	**131 $**	128 $
L'Office		
Salaires et avantages sociaux	**334 $**	265 $
Fonctionnement et entretien	**81**	74
Services professionnels et honoraires de consultation	**100**	72
Autres	**29**	18
Total	**544 $**	429 $
Total des charges administratives [1]	**675 $**	557 $

1 Les charges administratives liées au service capitalisé pour 2023 totalisent 624 millions de dollars (504 millions de dollars en 2022).

20. Compte de pension de retraite

Un Compte de pension de retraite distinct a été établi à même les comptes du Canada en vertu de la LPFP et ce compte n'est pas consolidé dans les états financiers du régime de retraite. Pour que le gouvernement puisse assurer le suivi des transactions effectuées par l'intermédiaire du Trésor, le Compte de pension de retraite consigne les transactions liées aux cotisations, aux versements de prestations, aux intérêts et aux transferts exécutés qui ont trait au service antérieur au 1er avril 2000. Le Compte de pension de retraite ne comprend aucun fonds distinct investi, mais est plutôt crédité des intérêts théoriques comme si l'encaisse nette

qui y est comptabilisée était placée trimestriellement dans un portefeuille d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans émises à des taux établis par règlement et détenues jusqu'à leur échéance.

Le tableau ci-dessous résume la situation financière du Compte de pension de retraite et des cotisations à recevoir pour le service antérieur au 1er avril 2000, au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2023	2022
Solde du compte		
Compte de pension de retraite	**91 343 $**	94 113 $
Cotisations à recevoir des participants pour les services passés	**6**	7
Cotisations à recevoir des employeurs pour les services passés	**5**	6
Sous-total	**91 354 $**	94 126 $
Obligation au titre des prestations de retraite [1]	**94 816 $**	101 026 $
Insuffisance du solde du compte sur l'obligation au titre des prestations de retraite	**(3 462) $**	(6 900) $

1 L'obligation au titre des prestations de retraite afférente au Compte de pension de retraite est consolidée dans les états financiers du régime de retraite. Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer l'obligation liée au Compte de pension de retraite figurent à la note 12.

Les dispositions de la LPFP prévoient que le gouvernement comble les insuffisances actuarielles résultant d'un solde dans le Compte de pension de retraite inférieur au passif actuariel en créditant le Compte de pension de retraite de versements égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans au moyen de cotisations spéciales de l'employeur fondées sur une évaluation actuarielle triennale aux fins de financement, à partir de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, aucune cotisation spéciale de l'employeur n'a été créditée au Compte de pension de retraite (une cotisation spéciale de l'employeur de 7 805 millions de dollars en 2022) pour combler l'insuffisance actuarielle, selon l'évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2020.

Les dispositions de la LPFP permettent aussi de réduire les excédents du Compte de pension de retraite, basés sur l'évaluation actuarielle aux fins de financement, en diminuant le Compte de pension de retraite sur une période ne dépassant pas 15 ans. Cependant, si le solde du

Compte de pension de retraite excède 110 % du montant requis pour couvrir le coût des prestations payables, la somme excédentaire doit être réduite en diminuant annuellement le Compte de pension de retraite sur une période ne dépassant pas 15 ans.

Le tableau ci-dessous résume les transactions effectuées dans le Compte de pension de retraite au titre des prestations de retraite non capitalisées pour les exercices terminés le 31 mars.

(en millions de dollars)

	2023	2022
Solde au début de l'exercice	**94 113 $**	89 011 $
Augmentation		
Cotisations des participants	**2 $**	3 $
Cotisations des employeurs		
Cotisations régulières	**2**	2
Cotisations spéciales	**0**	7 805
Revenu d'intérêts	**2 914**	2 896
Augmentation totale	**2 918 $**	10 706 $
Diminution		
Prestations versées	**5 625 $**	5 533 $
Remboursements et virements	**12**	18
Charges administratives	**51**	53
Diminution totale	**5 688 $**	5 604 $
Solde à la fin de l'exercice	**91 343 $**	94 113 $

21. Régimes compensatoires

Des régimes compensatoires de retraite (RC) distincts ont été mis en place en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* afin de verser des prestations de retraite supplémentaires à certains des participants au régime de retraite. Puisque ces régimes sont assujettis à une loi distincte, le solde du compte des RC et les obligations au titre des prestations de retraite connexes ne sont pas consolidés dans les états financiers du régime de retraite.

Le RC numéro 1 prévoit le versement de prestations excédant celles qui sont permises en vertu des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des régimes de retraite agréés.

Le RC numéro 2 prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires fédéraux désignés excédentaires dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée dont le terme de 3 ans a pris fin le 31 mars 1998. Les coûts du RC numéro 2 sont entièrement à la charge du gouvernement.

Conformément à la loi, les opérations découlant des RC numéros 1 et 2, notamment celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux crédits d'intérêt, sont comptabilisées dans les comptes des RC, qui sont maintenus dans les comptes du Canada. La loi précise également que les comptes des RC portent intérêt trimestriellement aux mêmes taux appliqués au Compte de pension de retraite.

Les RC sont inscrits auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et, chaque année, un virement est effectué entre l'ARC et les comptes des RC au titre d'impôt remboursable, dans le but soit de verser à l'ARC une somme équivalente à 50 % de l'augmentation nette des comptes (constituée de cotisations et de crédits d'intérêt moins les paiements et les autres charges), soit de recevoir un remboursement d'impôt équivalent à 50 % de la diminution nette des comptes (constitué de paiements et d'autres charges moins les cotisations et les crédits d'intérêt).

Le tableau ci-dessous présente un sommaire de la situation financière des RC numéros 1 et 2 au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2023	2022
Solde des comptes		
Comptes des RC	**1 932 $**	1 912 $
Impôt remboursable à recevoir	**1 937**	1 931
Cotisations à recevoir des participants pour les services passés	**1**	1
Cotisations à recevoir des employeurs pour les services passés	**1**	1
Sous-total	**3 871 $**	3 845 $
Obligations au titre des prestations de retraite	**3 404 $**	3 434 $
Excédent du solde des comptes sur les obligations au titre des prestations de retraite	**467 $**	411 $

Les hypothèses actuarielles servant à évaluer les obligations au titre des prestations de retraite associées aux comptes des RC correspondent, à tous les égards, à celles qui ont été utilisées pour le Compte de pension de retraite.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des transactions des RC numéros 1 et 2 pour les exercices terminés le 31 mars.

(en millions de dollars)

	2023	2022
Solde au début de l'exercice	**3 845 $**	3 872 $
Augmentation		
Cotisations des participants	**19 $**	14 $
Cotisations des employeurs	**105**	48
Revenu d'intérêts	**60**	63
Augmentation de l'impôt remboursable à recevoir	**6**	(13)
Augmentation totale	**190 $**	112 $
Diminution		
Prestations versées	**157 $**	150 $
Remboursements et virements	**1**	2
Versement au titre de l'impôt remboursable	**6**	(13)
Diminution totale	**164 $**	139 $
Solde à la fin de l'exercice	**3 871 $**	3 845 $

Le gouvernement comble les insuffisances actuarielles résultant d'un solde dans les comptes des RC qui est inférieur aux passifs actuariels en créditant les comptes des RC de versements égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans au moyen de cotisations spéciales de l'employeur fondées sur des évaluations actuarielles triennales aux fins de financement, à partir de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, aucune cotisation spéciale de l'employeur n'a été créditée au RC numéro 1 (aucune cotisation spéciale de l'employeur en 2022), et aucune cotisation spéciale de l'employeur n'a été créditée au RC numéro 2 (aucune cotisation spéciale de l'employeur en 2022) étant donné qu'aucune insuffisance actuarielle n'a été identifiée dans l'évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2020.

22. Garanties et indemnités

L'Office fournit une indemnisation à ses administrateurs, à ses dirigeants, à ses employés et à certains de ses représentants qui sont appelés à agir en tant qu'administrateurs ou dirigeants d'entités dans lesquelles l'Office ou ses filiales qui sont des entités d'investissement ont effectué un placement ou ont une participation financière. Par conséquent, mais sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, l'Office pourrait être tenu d'indemniser ces représentants à l'égard des coûts engagés par suite de réclamations, de poursuites ou de litiges relativement à l'exercice de leurs fonctions,

sauf dans les cas où la responsabilité de ces représentants est attribuable au fait qu'ils n'ont pas agi avec intégrité et de bonne foi. À ce jour, l'Office n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

Dans certains cas, l'Office fournit aussi une indemnisation à des tiers dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, l'Office peut être tenu d'indemniser ces tiers en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles. À ce jour, l'Office n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

L'Office garantit de façon inconditionnelle et irrévocable toutes les facilités de crédit ainsi que tous les billets à ordre à court terme et les billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., tel qu'il est décrit à la note 9.

Dans le cadre de certaines transactions de placement, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement ont fourni des garanties, accordé des indemnisations ou émis des lettres de crédit à des tiers, les plus importantes étant les suivantes.

- Aux 31 mars 2023 et 2022, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient convenu d'offrir une garantie et, dans certains cas, d'accorder une indemnisation à l'égard du respect des exigences imposées à certaines entités détenues en vertu d'ententes contractuelles. La majorité de ces ententes sont des accords d'emprunt. Dans l'éventualité d'une défaillance en vertu de ces ententes, à recours limité dans certains cas, l'Office ou ses filiales qui sont des entités d'investissement pourraient devoir assumer des obligations jusqu'à concurrence de 2 643 millions de dollars au 31 mars 2023 (2 051 millions de dollars au 31 mars 2022), dont un montant de 1 933 millions de dollars a été attribué au régime de retraite (1 497 millions de dollars au 31 mars 2022), plus les intérêts et autres frais connexes applicables. Au 31 mars 2023, les accords d'emprunt venaient à échéance entre juin 2023 et juin 2042 (entre mai 2022 et novembre 2029 au 31 mars 2022).
- De plus, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient émis des lettres de crédit d'un montant total de 1 million de dollars au 31 mars 2023 (1 million de dollars au 31 mars 2022), dont un montant de néant a été attribué au régime de retraite (néant au 31 mars 2022) relativement à des transactions de placement.

23. Engagements

L'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement ont convenu de conclure des transactions de placement qui seront financées au cours des exercices à venir conformément à des modalités convenues. La portion des engagements de l'Office qui aurait été prise en charge par le régime de retraite était comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)

	2023	2022
Actions étrangères	**2 $**	2 $
Placements immobiliers	**3 352**	3 157
Placements privés	**9 619**	9 314
Placements en infrastructures	**4 318**	2 713
Placements en ressources naturelles	**492**	377
Titres de créances privés	**5 092**	4 050
Placements alternatifs	**1 497**	1 434
Total	**24 372 $**	21 047 $

Le financement des engagements susmentionnés peut être demandé à diverses dates jusqu'en 2041 au 31 mars 2023 (jusqu'en 2040 au 31 mars 2022).

Notes en bas de page

1 Pour obtenir des renseignements sur l'admissibilité au régime et aux prestations, veuillez consulter la page Coup d'œil sur la pension de la fonction publique.

2 Personne morale de la fonction publique : conseil, commission ou toute personne morale visés à la partie I de l'annexe I de la *Loi*.

3 Voir la note 20 des états financiers pour plus de détails.

4 De plus amples renseignements sur le taux de rendement des actifs détenus par l'OIRPSP sont disponibles dans le document : Rapport annuel 2023 de l'OIRPSP.

5 Ces montants comprennent l'indexation.

6 **Groupe 1 :** participants au régime de retraite de la fonction publique qui participaient au régime le 31 décembre 2012 ou avant. **Groupe 2 :** participants au régime de retraite de la fonction publique qui ont commencé à participer au régime le 1er janvier 2013 ou après.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le président du Conseil du Trésor, 2024,

ISSN: 2291-4293